

FR

FR

FR



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 11 juillet 2007
SEC(2007) 932

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

ANALYSE D'IMPACT

Document accompagnant le Livre blanc sur le sport

{COM(2007) 391 final}
{SEC(2007)934}
{SEC(2007)935}
{SEC(2007)936}

TABLE DES MATIÈRES

1.	Questions de procédure	6
1.1.	Direction.....	6
1.2.	Référence dans le catalogue de la Commission pour 2007.....	6
1.3.	Calendrier.....	6
1.4.	Le Comité d'évaluation d'impact.....	7
1.5.	Contexte juridique de l'initiative proposée.....	7
1.6.	Travail interservices	7
2.	Introduction au Rapport de l'analyse d'impact	8
2.1.	Objectif.....	8
2.2.	Structure	8
2.3.	Principales sources de preuves et d'informations.....	9
2.4.	Dépenses actuelles et récentes de la Communauté pour le sport.....	9
3.	Motifs sous-jacents et définition des problèmes pour une initiative de la Communauté pour le sport [«POURQUOI»].....	10
3.1.	Introduction.....	10
3.2.	Motifs sous-jacents.....	10
3.2.1.	Les priorités politiques générales de l'UE et les objectifs stratégiques de la Commission.....	10
3.2.2.	Promotion des caractéristiques du sport au sein des politiques communautaires.....	10
3.2.3.	Attentes importantes de la part des acteurs du sport gouvernementaux et non gouvernementaux	11
3.2.4.	Coopération complexe et structures de dialogue pour le sport au niveau européen..	12
3.2.5.	Manque d'informations et de données comparables	13
3.2.6.	Dynamique pour une initiative européenne concernant le sport.....	13
3.3.	Principaux problèmes identifiés.....	14
3.3.1.	Questions portant sur le rôle sociétal du sport	14
3.3.2.	Questions portant sur la dimension économique du sport	15
3.3.3.	Questions portant sur l'organisation du sport.....	16
4.	Objectifs de l'initiative [«QUOI»].....	17
4.1.	Objectif général.....	17

4.2.	Utilisation du potentiel du sport pour contribuer aux objectifs politiques généraux de l'UE.....	18
4.2.1.	La stratégie de Lisbonne	18
4.2.2.	"Projet citoyen pour l'Europe", des opportunités identiques pour tous, intégration sociale et cohésion sociale	18
4.2.3.	La zone de liberté, de sécurité et de justice de l'UE.....	19
4.2.4.	L'ordre du jour de l'UE en matière de santé publique	19
4.2.5.	Le développement durable	19
4.2.6.	La dimension extérieure de l'UE.....	19
4.2.7.	Démocratie, transparence et responsabilité.....	20
4.3.	Aborder les défis sociétaux, économiques et organisationnels liés au sport en Europe ²⁰	
4.4.	Identifier des actions et des programmes européens afin de soutenir financièrement le secteur du sport	22
4.5.	Renforcer le dialogue et les structures de coopération politique pour le sport au niveau européen	23
5.	Principales options politiques disponibles pour atteindre les objectifs [«COMMENT»].....	23
5.1.	Option 1: Pas d'action	23
5.2.	Option 2: Davantage de consultations sur le besoin d'une initiative pour le sport (livre vert).....	25
5.3.	Option 3: Une large initiative pour le sport (livre blanc ou communication).....	26
5.4.	Option 4: Des mesures de réglementation dans des domaines choisis combinées à une meilleure intégration du sport dans les politiques et les programmes européens	29
5.5.	Le choix d'un livre blanc	31
5.5.1.	Principaux composants d'un livre blanc	32
5.5.2.	Principales propositions au sein du Plan d'action	32
5.5.3.	Annexes au livre blanc	35
5.6.	De plus larges impacts sociaux, économiques, environnementaux et extérieurs attendus d'un livre blanc sur le sport.....	36
5.6.1.	Impact social	36
5.6.2.	Impact économique	36
5.6.3.	Impact environnemental.....	37
5.6.4.	Impact hors de l'UE.....	37
6.	Résumé: Comparaison entre les différentes options et leur impact attendu	38

7.	Valeur ajoutée de la participation de la Communauté	39
7.2.	Proportionnalité de la proposition.....	40
7.3.	Complément, renforcement et/ou synergies avec d'autres interventions	41
8.	Consultations des acteurs et témoignages	41
8.1.	Dialogue avec le mouvement sportif européen.....	41
8.1.1.	Conférences «L'UE et le sport: répondre aux attentes»	41
8.1.2.	Consultations bilatérales	42
8.1.3.	Consultation en ligne.....	42
8.2.	Consultations avec les États membres de l'UE	42
8.2.1.	Réunions des ministres des sports européens et des directeurs des sports européens	42
8.2.2.	Réunions d'experts	42
8.2.3.	Groupes de travail européens «Sport et santé», «Sport et économie», «Organisations sportives sans but lucratif»	43
8.2.4.	Groupe de travail des États membres «Livre blanc»	43
8.3.	Études, enquêtes, rapports disponibles.....	43
8.3.1.	Études indépendantes menées par la Commission.....	43
8.3.2.	Enquêtes européennes	43
8.3.3.	Rapports du Parlement européen	44
8.3.4.	Autres témoignages.....	44
9.	Ressources financières et humaines	44
10.	Surveillance et évaluation	45

1. QUESTIONS DE PROCEDURE

1.1. Direction

Direction générale de l'éducation et de la culture, unité «Sport».

1.2. Référence dans le catalogue de la Commission pour 2007

Le Livre blanc sur le sport n'est pas repris dans le Programme de travail 2007 de la Commission, mais apparaît en tant qu'élément dans le Catalogue de la planification législative et non législative.

1.3. Calendrier

Le calendrier suivant présente la feuille de route pour la proposition du livre blanc de l'UE sur le sport, depuis le premier processus de réflexion jusqu'à la présentation au public.

Action	Date d'exécution
Consultations avec le Mouvement sportif - «L'UE et le sport: Répondre aux attentes»: Conférences, réunions de haut niveau, consultations bilatérales	Mai 2005 – mars 2007
Réflexion au niveau des services	Janvier – mars 2006
Réunion des directeurs des sports - Vienne	29-30 avril 2006
Travail interservices (réunions régulières)	16 mai 2006 – avril 2007
Réunion des directeurs des sports - Naantali	5-6 octobre 2006
Discussion au Collège	22 novembre 2006
Conférence ministérielle - Bruxelles	28 novembre 2006
Réunion des directeurs des sports - Bonn	1-2 février 2007
Consultation en ligne	6 février – 4 avril 2007
Réunion du groupe de travail des États membres concernant le livre blanc	7 mars 2007
Réunion des ministres des sports - Stuttgart	12-13 mars 2007
Avant-projet de livre blanc (document politique, document de travail des services de la Commission, annexes, évaluation d'impact)	Fin janvier – avril 2007
Réunion du Groupe directeur sur l'évaluation d'impact	27 mars 2007
Réunion du Comité d'évaluation d'impact	2 mai 2007
Consultation interservices	10 mai 2007 – 4 juin 2007
Adoption du livre blanc par la Commission	10 juillet 2007
Réunion des directeurs des sports - Portugal	12-14 juillet 2007
Conférence avec le mouvement sportif	8-9 octobre 2007
Réunion des ministres des sports – Lisbonne	25 octobre 2007

1.4. Le Comité d'évaluation d'impact

L'avant-projet de cette évaluation d'impact a été soumis au Comité d'évaluation d'impact le 4 avril 2007 et a été discuté avec la direction générale de l'éducation et de la culture (DG EAC) lors d'une réunion du Comité organisée le 2 mai. Le Comité a conseillé à la DG EAC de revoir et de clarifier certaines sections du rapport d'évaluation d'impact, tout particulièrement de manière à prendre en compte le besoin de donner la priorité aux problèmes aux fins de ce document et d'identifier la valeur ajoutée de l'UE en ce qui concerne les solutions avancées dans le livre blanc, y compris une meilleure illustration des nouvelles mesures proposées dans cette initiative politique. Par ailleurs, le Comité a recommandé une clarification des conséquences des propositions en termes de charge administrative. En réponse à ce processus, la DG Éducation et culture a révisé ce rapport d'évaluation d'impact en vue de refléter les commentaires du Comité.

1.5. Contexte juridique de l'initiative proposée

Le cadre législatif actuel ne dote pas l'Union européenne de compétences juridiques spécifiques en matière de sport. Néanmoins, le sport est un domaine auquel s'appliquent, directement ou indirectement, de nombreuses dispositions du traité européen. Par conséquent, le secteur sportif n'est pas exclu de l'application du droit communautaire. Dans la mesure où le sport est une activité économique, il est soumis à la pleine application du Marché intérieur européen et des dispositions en matière de concurrence. En outre, les dispositions du traité, comme celles portant sur la citoyenneté européenne, le traitement équitable ou la non-discrimination, s'appliquent directement au sport. De plus, le sport interagit de plus en plus avec d'autres politiques communautaires et leur cadre juridique sous-jacent dans de nombreux domaines, comme la santé, l'éducation, l'emploi, l'économie et l'environnement.

Des jugements rendus par les juridictions européennes, ainsi que plusieurs décisions de la Commission, ont reconnu certaines spécificités du secteur sportif au cas par cas et ont apporté une certaine marche à suivre concernant l'application du droit communautaire au sport.

La déclaration du Conseil européen de Nice de 2000, prenant la forme d'un instrument juridiquement non contraignant, est le texte existant actuel qui fournit une orientation pour aborder les caractéristiques spécifiques du sport au niveau européen.

Le traité constitutionnel, signé mais non ratifié par tous les États membres européens, inclut le sport parmi les «domaines des actions d'appui, de coordination et de complément» (article I-17), qui se concentrent sur le besoin de protéger et de promouvoir le rôle social et éducatif du sport (article III-282). Bien qu'il ne soit pas en vigueur, et qu'il est donc dépourvu de valeur juridique, il peut être considéré comme un consensus parmi les acteurs afin que certaines questions sportives soient abordées au niveau européen.

1.6. Travail interservices

À la lumière des dimensions à facettes multiples du secteur sportif, toute initiative de la Communauté en matière de sport exige une solide approche collégiale. Par conséquent, la direction générale de l'éducation et de la culture a garanti une étroite coopération avec tous les services de la Commission concernés aux différents niveaux et à toutes les étapes du processus préparatoire de l'initiative proposée. La participation de 17 directions générales à ce travail interservices confirme la nature horizontale du sport.

Cet échange d'opinions précédant la consultation interservices officielle a permis un certain progrès dans plusieurs domaines, ainsi qu'un alignement des positions sur des sujets plus sensibles. Les sujets qui se situent dans les domaines de compétences des directions générales de la concurrence, du marché intérieur et de l'emploi et des affaires sociales ont été préparés en collaboration avec ces services. Un groupe directeur interservices a été mis en place dans le cadre de cette évaluation d'impact et s'est réuni le 27 mars 2007. Le groupe interservices «Sport» de la Commission récemment établi (qui a participé à trois réunions informelles en mai 2006, en juillet 2006 et en janvier 2007, ainsi qu'à une réunion formelle le 7 mai 2007) va accompagner la mise en œuvre de l'initiative dès son adoption.

2. INTRODUCTION AU RAPPORT DE L'ANALYSE D'IMPACT

2.1. Objectif

Le rapport d'évaluation d'impact vise à souligner les principales considérations en vue d'une initiative de la Commission dans le domaine du sport (problèmes, objectifs, possibles impacts sociaux, économiques et environnementaux). En outre, en ce qui concerne les exigences en matière de subsides et de proportionnalité, il vise à expliquer les options de manière à obtenir un instrument adéquat pour aborder le rôle sociétal du sport dans l'UE, sa dimension économique et ses fonctions organisationnelles spécifiques. Le rapport attire l'attention d'une part, sur les attentes des acteurs et sur le besoin d'une initiative politique, et d'autre part, sur la contribution attendue envers les objectifs de politique générale européenne, ainsi que sur l'impact positif du sport.

2.2. Structure

Ce rapport d'évaluation d'impact analyse tout d'abord la raison pour laquelle une action politique dans le domaine du sport est considérée comme nécessaire et se penche sur les motifs sous-jacents en faveur d'une initiative au niveau européen.

Dans un deuxième temps, le rapport aborde les objectifs de l'initiative en termes de contribution aux objectifs politiques généraux européens et en ce qui concerne la répercussion des caractéristiques spécifiques du sport, en termes sociétaux, économiques et organisationnels, au sein des différents programmes, politiques et actions de l'UE. Par ailleurs, le rapport explique le besoin de structures améliorées pour la coopération et le dialogue en matière de sport au niveau européen.

Les chapitres cinq et six aborderont et compareront les options politiques existantes pour l'initiative, y compris le scénario «de l'absence de changement de politique», et se pencheront sur les impacts possibles pour aborder les principaux problèmes identifiés.

La question de savoir si l'Union dispose de la compétence et si elle est mieux placée pour agir (principe de subsidiarité), ainsi que la question de la proportionnalité de l'option préférée et sa valeur ajoutée, seront évoquées au chapitre huit. Ensuite, le rapport fera référence à la principale base de preuves utilisée pour la préparation de l'initiative.

Le dixième chapitre identifie les possibles implications budgétaires et les besoins en ressources humaines pour la mise en œuvre des propositions avancées dans le cadre de l'initiative prévue. Le dernier chapitre concerne la surveillance et l'évaluation lors de la mise en œuvre de l'initiative proposée.

2.3. Principales sources de preuves et d'informations

Les informations servant à l'évaluation d'impact concernant l'initiative politique proposée sont basées sur des connaissances internes (consultations, conférences, réunions d'experts, groupes de travail), sur des études existantes (par exemple, des études commanditées par la DG EAC sur le sport et l'éducation, l'Étude Indépendante sur le Sport européen 2006¹), sur des rapports (par exemple, rapports du PE, rapport du COE, de la FIA et d'Herbert Smith sur les «Règles du jeu»²) et sur des enquêtes (ex. Eurobaromètre), qui ont permis à la Commission d'identifier l'endroit où résident les principaux intérêts et préoccupations, ainsi que la manière de se concentrer sur de possibles actions futures au niveau européen. Elles se basent sur les résultats d'une phase étendue de coopération politique, de large consultation publique, et d'un dialogue sur le sport au niveau européen impliquant la Commission, le Parlement européen et les acteurs du sport gouvernementaux et non gouvernementaux en Europe (voir chapitre 9 pour de plus amples détails).

La déclaration du Conseil européen de Nice apporte davantage de témoignages sur les sujets à couvrir. Le succès de l'Année européenne de l'éducation par le sport (2004) a largement prouvé l'importance des valeurs sociales et éducatives du sport, ainsi que l'utilité d'approches plus coordonnées initiées au niveau européen. Il convient aussi de souligner que l'inclusion du sport dans le traité constitutionnel a été le résultat d'un long et intense débat entre tous les acteurs concernés et permet de s'orienter davantage vers les thèmes sportifs que les acteurs souhaiteraient voir aborder au niveau européen.

Il existe des revendications concrètes de la part des acteurs pour une action au niveau européen dans une large gamme de domaines. En effet, ils souhaitent promouvoir le sport dans la prise de décision, tant au niveau européen que national, sans toutefois entraîner de plus grandes interférences dans la gestion des affaires des organismes de tutelle du sport. Les ministres et professionnels des États membres européens ont identifié leurs priorités pour les domaines essentiels de l'initiative politique planifiée ces derniers temps (voir section 3.2.3).

2.4. Dépenses actuelles et récentes de la Communauté pour le sport

La Communauté ne dispose pas d'une ligne budgétaire spécifique pour le sport. Par conséquent, les possibilités d'obtenir un soutien financier de la part de la Commission pour des projets liés au sport sont limitées. Cependant, des projets et des actions touchant au sport s'inscrivent parfois dans le cadre de programmes et de financements européens existants, comme pour les domaines de l'éducation, de la jeunesse, de la citoyenneté, de la santé, de l'égalité des chances, etc., ou en relation avec ce genre de thèmes, via le Fonds européen de développement régional et le Fonds social européen. En 2004, des projets et des actions liés au sport et à l'éducation ont été financés dans le cadre de l'Année européenne de l'éducation par le sport (AEES 2004), qui se basait sur l'article 149 CE. Des actions ciblées lors d'événements sportifs majeurs ont été financées de manière exceptionnelle ces derniers temps, lorsque des amendements au budget européen de 2005 et de 2007 ont été adoptés par le PE afin de financer des activités liées aux Jeux méditerranéens d'Almería 2005 et au Festival Olympique de la jeunesse européenne, Jaca 2007.

¹ http://www.independentfootballreview.com/doc/Full_Report_FR.pdf

² EOC [Comité olympique européen]; FIA [Fédération Internationale de l'Automobile] & Herbert Smith (Hrsg.) (2001): Les Règles du jeu. Première conférence européenne sur la Gestion du sport, 26 et 27 février 2001: rapport et conclusion de la conférence, Bruxelles.

3. MOTIFS SOUS-JACENTS ET DEFINITION DES PROBLEMES POUR UNE INITIATIVE DE LA COMMUNAUTE POUR LE SPORT [«POURQUOI»]

3.1. Introduction

L'importance du sport est largement reconnue aussi bien de manière individuelle par les citoyens que par la société dans son ensemble. Le sport est un phénomène totalement intégré dans les cadres sociaux, culturels, économiques et politiques des 27 États membres. Cependant, jusqu'ici, les aspects du sport qui sont dignes d'intérêt pour l'Union européenne, ainsi que ses différentes politiques et actions qui ont un impact sur le sport, n'ont pas été clairement évalués dans le cadre d'une approche détaillée et plus coordonnée par la Commission européenne. Les importantes fonctions remplies par le sport du point de vue de l'aspect social et éducatif, de l'amélioration de la santé et de la citoyenneté, mais aussi la dimension économique de plus en plus importante du sport, ses fonctions organisationnelles spécifiques, ainsi que les défis rencontrés actuellement par le sport en Europe, doivent être rendus visibles pour la première fois grâce à une initiative pour le sport.

Avant de répertorier les principaux problèmes identifiés (section 3.3), les motifs sous-jacents en vue d'une initiative européenne en faveur du sport sont expliqués ci-dessous.

3.2. Motifs sous-jacents

3.2.1. *Les priorités politiques générales de l'UE et les objectifs stratégiques de la Commission*

La Commission s'est fixé des priorités à moyen et à long terme afin de bâtir une Union plus forte au profit de tous les citoyens européens. En ce qui concerne ses stratégies, la Commission doit utiliser au maximum le potentiel de l'Europe, y compris la palette entière d'instruments politiques des États membres et de l'UE. Afin de réaliser ses deux principaux objectifs de *prospérité* et de *solidarité*, la Commission s'efforce de réaliser des objectifs ambitieux. Elle s'y emploie tout particulièrement via des actions qui s'inscrivent dans le cadre de la *Stratégie de Lisbonne*, qui concerne la réintégration de toutes les structures économiques en Europe afin d'obtenir des résultats tangibles pour une croissance durable et des emplois de haute qualité en Europe, tout en renforçant la *dimension sociale européenne* pour relever les défis à l'échelle mondiale. L'accent est actuellement mis sur la priorité politique et sur la volonté de *répondre aux attentes des citoyens*. Par conséquent, l'UE doit consentir à des efforts pour garantir des politiques solides qui seront à la hauteur dans des domaines tels que *l'éducation, la recherche, l'inclusion sociale, la cohésion sociale, les droits fondamentaux, la santé publique et le développement durable*.

Dans ce contexte, le rôle positif joué par le sport dans la société européenne, ainsi que l'importance économique de plus en plus considérable du sport n'ont toujours pas été abordés de manière détaillée dans la prise de décision européenne et, par conséquent, *le plein potentiel du sport afin d'aider la Commission à réaliser ses objectifs stratégiques est resté inutilisé*. Il conviendrait de se pencher sur la manière dont les bienfaits du sport peuvent contribuer aux ambitions sociales, économiques et d'intégration de l'Union et toucher les citoyens européens.

3.2.2. *Promotion des caractéristiques du sport au sein des politiques communautaires*

Le rôle important joué par le sport dans la société européenne a été reconnu dans la *déclaration d'Amsterdam (1997), la déclaration de Nice (2000) et la déclaration d'Aarhus (2003) du Conseil européen*. En effet, il est demandé à la Communauté de prendre en

considération, conformément aux diverses dispositions du traité, les caractéristiques du sport amateur, les fonctions sociales, éducatives et culturelles inhérentes au sport, ainsi que la préservation de structures sportives volontaires. La déclaration de Nice souligne que certaines caractéristiques spécifiques du sport, comme la cohésion interne et la solidarité, la compétition équitable et la protection des intérêts moraux et matériels des sportifs, doivent être prises en compte dans les politiques communautaires.

L'interaction entre le sport et le droit communautaire, ainsi que le rôle du sport dans les politiques, les actions et les programmes européens, n'ont pas été abordés de manière détaillée et doivent être illustrés afin de donner une orientation sur la manière de prendre en compte les textes existants traitant du sport au niveau européen.

3.2.3. *Attentes importantes de la part des acteurs du sport gouvernementaux et non gouvernementaux*

La déclaration de Nice et le traité constitutionnel en particulier ont engendré des attentes de la part des acteurs pour une action européenne plus coordonnée et plus efficace concernant la mise en œuvre des principes et des valeurs contenus dans ces textes.

La Commission doit faire face à *des attentes considérables de la part des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux afin de mieux promouvoir le sport* et ses caractéristiques spécifiques dans les politiques communautaires. Les requêtes varient et vont des questions liées au sport hautement professionnalisé aux préoccupations au niveau des acteurs de terrain. Ces discussions sur le sport au niveau européen ont aussi illustré le besoin de *définir des priorités* concernant la participation de l'UE au sport.

3.2.3.1. Une revendication politique claire

Les États membres européens ont demandé à plusieurs reprises que la Commission renforce la prise en considération du sport dans la prise de décision européenne et aborde le sport au niveau européen en tenant compte des priorités identifiées par les ministres des sports européens dans le cadre de la programmation continue pour le sport (fonction sociale du sport, sport et santé, volontariat dans le sport, lutte contre le dopage, éducation et formation dans le sport, dimension économique du sport), tout en respectant pleinement le principe de subsidiarité. Depuis mars 2006, lorsque l'idée d'une initiative européenne en faveur du sport fut évoquée pour la première fois parmi les Directeurs des sports, les États membres ont pleinement soutenu le processus. Plus récemment, lors des réunions des ministres européens des sports à Bruxelles au mois de novembre 2006 et à Stuttgart au mois de mars 2007, ainsi que lors de réunions de travail spécifiques ultérieures, ils ont formulé des propositions concrètes et ont émis des recommandations politiques en vue d'une initiative en faveur du sport.

3.2.3.2. Des attentes variées de la part du mouvement sportif

Le dialogue régulier entre la Commission et le mouvement sportif a confirmé l'impact horizontal du sport dans divers domaines politiques européens, ainsi que ses relations à multiples facettes avec «l'acquis communautaire». Le nombre important, la diversité et l'hétérogénéité des acteurs du monde sportif expliquent la variété des aspirations et la raison pour laquelle les demandes d'action de la part de la Commission ont couvert un spectre étendu de thèmes différents: Il s'agit souvent de demandes de soutien financier accru pour des activités et des projets sportifs qui couvrent la promotion des valeurs sociales inhérentes au sport et le besoin d'éliminer les menaces pour le sport, la protection des structures sportives

actuelles et davantage de certitude juridique concernant l'application du droit communautaire au sport, ainsi que des demandes pour une meilleure reconnaissance de l'autonomie du sport au niveau européen. Les acteurs du monde sportif, allant des professionnels aux acteurs de terrain, ont fait preuve d'un vif intérêt pour formuler le contenu de l'initiative européenne en faveur du sport au sein du processus de consultation publique.

3.2.3.3. Les préoccupations et les besoins des citoyens européens

En raison de son ancrage local et de ses fonctions sociales, le sport est un domaine qui concerne directement les citoyens européens, notamment via leur participation active ou passive au sport, ou via leur implication active dans les structures démocratiques du sport organisé. La participation sportive a été soumise à des modifications et les organisations sportives soulignent le besoin de promouvoir des structures sportives au niveau des acteurs de terrain (par ex. le volontariat) et de garantir les droits des citoyens européens dans le domaine du sport, comme par exemple l'accès sans discrimination au sport, l'égalité des chances dans le sport, une meilleure éducation, la formation et un meilleur emploi dans et via le sport, la prévention des risques et des menaces liées au sport. Étant donné la volonté de la Commission de mieux répondre aux aspirations des citoyens européens, il convient de mieux identifier des actions favorisant la dimension de citoyenneté du sport.

3.2.4. *Coopération complexe et structures de dialogue pour le sport au niveau européen*

La coopération politique pour le sport au niveau européen a lieu dans un cadre informel, hors des structures formelles du Conseil. Il incombe aux Présidences individuelles d'organiser des réunions informelles des ministres des sports européens et des Directeurs des sports européens. Les attentes ont continué à augmenter, notamment en raison de la perspective d'une compétence communautaire spécifique pour le sport. Dans ce contexte, la Commission est confrontée à une situation où elle doit garantir que la coopération politique concernant le sport au niveau européen peut avoir lieu de manière structurée et efficace. Des outils de coopération pourraient être utilement identifiés afin de permettre davantage de progrès et de continuité dans les débats dans le contexte politique et juridique actuel.

Le monde du sport et son organisation en Europe sont basés sur des structures très complexes, qui se reflètent par un nombre étendu d'organisations et d'organismes différents actifs dans le domaine du sport à divers niveaux, du niveau hautement professionnalisé aux acteurs de terrain. Par ailleurs, il existe une hétérogénéité au sein de l'UE en ce qui concerne le statut des acteurs sportifs, leur nature juridique et l'autonomie dont ils profitent, mais aussi en ce qui concerne leur capacité financière et leur capacité en matière de personnel pour participer à un dialogue au niveau européen. Contrairement à d'autres secteurs et en raison de la nature profonde du sport organisé, les structures sportives européennes sont, en général, moins bien développées que les structures sportives au niveau national et international. En outre, le sport européen n'est pas organisé en fonction de l'Europe des 27, mais bien en fonction des structures continentales qui possèdent souvent un nombre étendu d'adhérents.

Étant donné la variété des protagonistes dans le sport, la Commission n'est donc pas seulement confrontée à des requêtes diverses, mais aussi au *défi visant à garantir une plus grande efficacité et une meilleure inclusion* concernant la coopération et le dialogue à propos du sport au niveau européen.

3.2.5. *Manque d'informations et de données comparables*

Le fait d'accorder une place plus importante au sport dans les politiques nationales est un intérêt essentiel partagé par tous les acteurs de tous les États membres européens. Des données comparables sur le sport sont presque inexistantes au niveau européen. Afin de formuler des futures politiques responsables dans le domaine sportif et de prendre des décisions en connaissance de cause, tant au niveau national qu'europpéen, des informations sérieuses, comparables et précises sont nécessaires dans plusieurs domaines touchant au sport.

Il existe de nombreuses demandes pour que la Commission mette à disposition des informations à l'échelle communautaire et qu'elle réponde *aux besoins en matière de données économiques et sociales* (ex. impact économique, création d'emplois, taux de participation, temps consacré au sport dans les écoles, volontariat). Il convient d'établir la liste des priorités des données dont on a le plus besoin.

3.2.6. *Dynamique pour une initiative européenne concernant le sport*

Le débat public sur les choix politiques européens concernant le sport et sur la gouvernance dans le sport est actuellement l'un des thèmes principaux à l'ordre du jour, comme le montrent les exemples suivants:

Les ministres des sports européens se sont unanimement montrés favorables à l'intention de la Commission de lancer une initiative politique sur le rôle du sport en Europe. Cette initiative pourrait prendre la forme d'un livre blanc afin de répondre au souhait des ministres des sports d'accorder plus d'importance au sport dans la prise de décision européenne et nationale.

Le *Parlement européen* a souvent traité de nombreux défis relatifs au secteur sportif. Ces derniers temps, le PE a organisé des audiences sur le dopage et sur l'éducation dans le sport et a adopté des résolutions, notamment sur le sport et le développement. Le rapport du PE sur le «football professionnel en Europe», adopté le 29 mars 2007, identifie des solutions spécifiques pour une action européenne visant à aborder les défis propres au domaine du football professionnel (ex. mieux protéger les jeunes joueurs, intensifier le dialogue social pour résoudre le problème de l'incertitude juridique, favoriser l'éducation des jeunes joueurs, examiner le besoin d'un système de contrôle des coûts).

L'*Année européenne de l'éducation par le sport* (AEES) 2004 a contribué à diffuser des messages positifs concernant les fonctions sociales et éducatives du sport en Europe et a amélioré la mise en place d'un réseau entre les organisations sportives, les institutions éducatives et les autorités publiques, ce qui a donc généré de nombreuses attentes parmi les acteurs du monde sportif. La Commission doit exploiter les résultats de l'Année avec les conclusions énoncées dans la communication de la Commission, «L'action de l'UE en matière d'éducation par le sport: Prolonger les réalisations de l'AEES 2004».

L'*Étude Indépendante sur le Sport européen 2006*, lancée par le ministre britannique du sport et financée par l'UEFA, a aussi contribué au débat actuel sur la gestion du sport et a été fortement promue par ses auteurs dans toute l'Europe. Elle avance des propositions concrètes afin d'entreprendre des actions dans le domaine du sport européen et pour relever des défis dans le football professionnel en particulier.

Depuis plus de 30 ans, des jugements rendus par la Cour européenne de justice et des décisions de la Commission ont clarifié l'application du droit communautaire au sport. Cependant, des développements tels que la commercialisation et la professionnalisation du

sport ont rendu le rôle du droit communautaire de plus en plus prééminent dans le domaine du sport. Ce fait se reflète aussi dans le nombre d'*affaires soumises aux juridictions communautaires et à la Commission*. Les jugements rendus par les tribunaux et les décisions de la Commission influencent le monde sportif européen et ont suscité des demandes pour une initiative européenne qui jauge et qui améliore la connaissance du cadre juridique actuel applicable au sport.

3.3. Principaux problèmes identifiés

L'Europe fait face à de nouvelles réalités sociales et économiques, comme par exemple la pression exercée sur les finances publiques des États membres, le mouvement dynamique pour des marchés ouverts en faveur d'une économie plus intégrée, d'une mobilité accrue et d'une modification des marchés de l'emploi et des conditions d'emploi. De même, ces changements dans la société européenne ont une incidence directe ou indirecte sur le sport et sur les méthodes traditionnelles de fonctionnement du sport à différents niveaux (international, national, régional, local). Ces processus vont constamment évoluer et demandent une réflexion sur la manière dont les acteurs du monde sportif peuvent s'adapter au mieux aux nouvelles réalités. Il existe aussi certains développements propres au domaine sportif (par exemple, la constante augmentation de la commercialisation et la professionnalisation du sport, la stagnation de l'engagement volontaire dans le sport, l'émergence de nouveaux acteurs dans le sport hors des structures organisationnelles traditionnelles, de plus en plus de recours en cas de litiges), ainsi que des risques et des menaces liés au sport (ex. trafic de jeunes joueurs, dopage, violence, racisme, corruption).

Tous ces développements ont entraîné de nouveaux défis par rapport au mode de fonctionnement du sport en Europe. Certains de ces défis surviennent au niveau européen et exigent des solutions européennes, comme l'ont souvent souligné les différents acteurs.

Des thèmes ont été identifiés dans trois domaines différents qui sont considérés comme étant pertinents lorsqu'il s'agit du rôle du sport en Europe: le rôle sociétal du sport, la dimension économique du sport et les fonctionnalités organisationnelles du sport. Les questions pertinentes à aborder au sein d'une approche européenne plus détaillée du sport et les principaux défis qui y sont apparentés sont répertoriés ci-dessous:

3.3.1. Questions portant sur le rôle sociétal du sport

- *Santé publique et activité physique* (par exemple, manque d'activité physique et cas de surcharge pondérale et d'obésité, maladies cardiovasculaires et ostéoarthrite comportant des risques directs ou indirects pour la société et les individus).
- *Lutte contre le dopage* (par exemple, menace envers la santé individuelle ou publique, envers le principe de compétition libre et équitable, et envers l'image du sport).
- *Éducation et formation* (par exemple, les valeurs véhiculées par l'activité physique et le sport ne sont pas assez prises en compte dans le domaine de l'éducation, le temps consacré à l'activité physique et au sport dans l'éducation est en dessous du minimum requis et pourrait être amélioré à un coût raisonnable, les plans de formation européens ne sont pas mis en œuvre de façon adéquate pour répondre à la grande mobilité dans le secteur sportif, de possibles discriminations peuvent se produire en raison de quotas pour les joueurs formés localement).

- *Le volontariat dans le sport, la citoyenneté active et les organisations sportives sans but lucratif* (par exemple, de nouvelles tendances dans la participation sportive, le déclin de la base de volontaires dans les clubs sportifs amateurs et une période moyenne plus courte concernant l'implication des volontaires dans un club donné, la financement des organisations sportives sans but lucratif, le manque de données comparables à l'échelle communautaire).
- *Inclusion sociale dans et par le sport* (par exemple, la discrimination des groupes sous-représentés dans l'accès aux activités sportives, le potentiel inutilisé du sport en tant qu'instrument servant à encourager la cohésion sociale et l'inclusion sociale, le manque de données comparables à l'échelle communautaire).
- *Lutte contre la violence et le racisme dans le sport* (par exemple, un niveau élevé de comportements racistes et violents met en péril le rôle du sport en ce qui concerne les valeurs positives qu'il véhicule et contredit les valeurs fondamentales de l'intégration européenne).
- *Le sport dans sa dimension externe* (par exemple, le potentiel inutilisé du sport afin de contribuer à atteindre les objectifs européens concernant les pays tiers, les politiques de développement en particulier, et en coopération avec des organisations internationales).
- *Développement durable* (par exemple, les dommages potentiels pour l'environnement dus à la pratique du sport, aux installations sportives et aux événements sportifs).

3.3.2. *Questions portant sur la dimension économique du sport*

- *Impact macroéconomique du sport* (par exemple, le potentiel économique inutilisé du sport pour contribuer aux objectifs de Lisbonne qui visent à obtenir une croissance durable et des emplois plus nombreux et de meilleure qualité).
- *Données économiques sur le sport* (par exemple, le poids économique sous-estimé du sport dans la prise de décision nationale et économique en raison d'un manque de définition statistique commune à l'échelle communautaire et de données statistiques comparables à l'échelle communautaire).
- *Soutien public et privé en faveur du sport* (par exemple, la pression exercée sur les budgets des États membres allié au fait que les structures sportives sans but lucratif dépendent du soutien du secteur public, les développements qui affectent le financement du sport de masse, la possible rationalisation des règles et des dérogations concernant l'application de certaines exemptions et réductions de la TVA, les principaux contrats de sponsoring se trouvent dans le sport professionnel et moins dans les sports amateurs).
- *Contribution du sport au développement régional* (par exemple, le potentiel inutilisé du sport en tant qu'outil de développement local et régional, de régénération urbaine et de développement rural).

3.3.3. Questions portant sur l'organisation du sport

- *«Modèle sportif européen»* (par exemple, les nouvelles réalités socioéconomiques alliées à l'émergence de nouveaux acteurs dans le sport entraînent des défis pour le modèle sportif traditionnel européen, tandis que les traditions spécifiques, les valeurs et les caractéristiques particulières concernant la manière dont le sport est organisé existent et méritent d'être préservées).
- *Liberté de mouvement et questions de nationalité dans le sport* (par exemple, des discriminations continues concernant le droit de liberté de mouvement dans le domaine du sport professionnel et amateur, des questions ouvertes relatives aux spécificités des sports individuels et aux titres de champion national).
- *Transferts* (par exemple, l'absence de règles de transfert met à mal l'intégrité des compétitions sportives, les transferts de joueurs donnent lieu à des préoccupations quant à la légalité des flux financiers mis en jeu).
- *Agents de joueurs* (par exemple, des rapports sur des malversations de la part d'agents de joueurs au sein d'un véritable marché européen pour les joueurs et étant donné l'augmentation du niveau des salaires des joueurs dans certains sports: la corruption, le blanchiment d'argent et l'exploitation de très jeunes joueurs porte atteinte à l'image du sport; les réglementations sont différentes dans les États membres).
- *Protection des mineurs* (par exemple, le trafic ininterrompu de jeunes joueurs malgré l'existence d'instruments juridiques adaptés).
- *Corruption, fraude et blanchiment d'argent* (par exemple, des actes criminels avec une dimension transfrontalière et européenne, le développement rapide et de plus en plus libéralisé des marchés de paris, une augmentation des activités illégales comme le trucage de matches).
- *Systèmes de licences pour les clubs* (par exemple, le manque de systèmes de licences solides, reposant sur l'autoréglementation pour les clubs sportifs professionnels au niveau national et européen, qui soient compatibles avec les dispositions en matière de concurrence et de marché interne).
- *Médias* (par exemple, des questions concernant la redistribution des revenus des droits des médias entre les clubs et entre les sports amateurs et professionnels, ainsi que des solides mécanismes de solidarité, le manque de reconnaissance du fait que le sport est un moteur d'émergence de nouveaux services de médias et de télévision interactive).

Le fait d'établir une hiérarchie des problèmes et des défis aux fins de cette évaluation d'impact est une tâche compliquée, étant donné le contexte extrêmement varié dans lequel les activités sportives ont lieu, ainsi que les attentes les plus diverses qui en découlent. Néanmoins, au vu des considérations évoquées au point 3, les problèmes suivants peuvent être identifiés comme étant les plus pertinents à aborder dans le cadre d'une initiative en faveur du sport au niveau européen.

- a) Le manque de certitude juridique concernant l'application du droit communautaire au sport, exprimé par presque toutes les parties concernées par le sport.
- b) Les questions de gouvernance principalement liées aux sports professionnels, en particulier les pratiques illégales qui semblent être largement répandues chez les agents de joueurs, la mauvaise protection des sportifs mineurs, ainsi que les effets préjudiciables du dopage, de la violence et du racisme dans le sport.
- c) Le financement du sport et les modifications du financement traditionnel du sport au niveau des acteurs de terrain.
- d) Le manque de données sur le secteur sportif en tant que base pour la prise de décision.
- e) Le problème croissant du surpoids et de l'obésité, qui est dû en grande partie au manque d'activité physique.
- f) L'intégration limitée des questions sportives dans les politiques d'éducation et de formation.

4. OBJECTIFS DE L'INITIATIVE [«QUOI»]

4.1. Objectif général

L'objectif principal de cette initiative européenne est de conférer une orientation stratégique quant au rôle du sport en Europe, d'encourager le débat sur des problèmes donnés, de promouvoir le sport en Europe en renforçant la prise en considération du sport dans la prise de décision européenne et en sensibilisant les personnes aux besoins et aux spécificités du secteur. Ainsi, l'initiative a pour but de répondre aux attentes des parties concernées, à condition qu'elles soient réalistes et proportionnées, et qu'elles n'aillent pas à l'encontre de la bonne application du droit communautaire au sport. L'initiative vise aussi à identifier le niveau approprié d'action supplémentaire à l'échelle européenne.

Étant donné la diversité et le grand nombre d'acteurs dans le sport, ainsi que l'hétérogénéité du secteur sportif, l'initiative vise à adopter une approche complète qui couvre les éléments qui concernent les développements essentiels dans le paysage sportif européen dans son ensemble. Jusqu'à présent, ce genre d'approche consolidée a fait défaut.

En tenant compte du contexte juridique sous-jacent pour le sport, l'initiative a pour but

- de garantir que le sport contribue aux objectifs et aux stratégies politiques européens (4.2);
- de définir des actions prioritaires concrètes à valeur ajoutée européenne dans différents domaines liés au rôle sociétal du sport, à la dimension économique du sport et à l'organisation particulière du sport conformément aux défis identifiés au chapitre 3 (4.3);

- d'identifier des actions et des programmes européens en cours qui sont capables de promouvoir le sport (4.4);
- de favoriser des manières d'améliorer la coopération et le dialogue sur le sport au niveau européen (4.5).

Le calendrier de mise en œuvre des actions politiques proposées s'étend sur le court et moyen terme et couvre une période de 5 ans.

4.2. Utilisation du potentiel du sport pour contribuer aux objectifs politiques généraux de l'UE

Le secteur sportif possède le potentiel pour contribuer au programme politique stratégique de la Commission via plusieurs domaines d'action et pourrait ainsi favoriser la réalisation des ambitions politiques communautaires et des principes de base dans les domaines politiques horizontaux suivants, et ce, de manière cohérente:

4.2.1. La stratégie de Lisbonne

L'initiative devrait illustrer le fait que le sport peut apporter une contribution viable pour soutenir les politiques visant à atteindre les objectifs de Lisbonne en termes de croissance durable et d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité. L'objectif est de se baser sur l'importance économique croissante du sport, notamment en termes de PIB, et sur l'important potentiel d'emploi du sport, qui, grâce à ses retombées, peuvent avoir un impact positif sur les économies et les marchés de l'emploi européens. L'initiative a pour but d'identifier des actions et des politiques qui sont capables d'utiliser ce potentiel du sport. Dans ce débat, la valeur sociale du sport, qui représente des avantages économiques implicites, ne doit pas être oubliée (par exemple, la valeur ajoutée du secteur sportif volontaire, l'impact indirect par le biais de l'éducation, du développement régional et de l'attrait plus important de l'UE).

4.2.2. "Projet citoyen pour l'Europe", des opportunités identiques pour tous, intégration sociale et cohésion sociale

Le sport est l'un des domaines de l'activité humaine qui fascine le plus et qui rassemble les personnes, indépendamment de l'âge, de l'origine, du sexe, du handicap et de l'origine sociale. Le mouvement sportif présente un solide ancrage traditionnel en Europe et est à présent l'un des mouvements sociaux les plus importants dans l'UE – tant au niveau des acteurs de terrain qu'au niveau supérieur, des sports dotés de moins de ressources jusqu'aux sports hautement professionnalisés rassemblant grand nombre de spectateurs, de l'activité physique non organisée jusqu'aux sports organisés. Le sport est un domaine qui a brillamment démontré son aptitude à promouvoir la solidarité, la tolérance et l'inclusion sociale, et à aider les plus jeunes à développer d'importantes compétences nécessaires dans la vie et le travail. Le sport joue un rôle important pour encourager le renouveau social et la cohésion sociale via divers plans et projets au niveau local, régional et national. L'initiative proposée devrait démontrer, via des actions particulières (par exemple, dans les domaines de la citoyenneté, de la jeunesse, de la formation tout au long de la vie, de la santé, du dialogue interculturel, de la liberté de mouvement des citoyens), que le secteur sportif est une excellente contribution au projet citoyen pour l'Europe, un outil pour aider la Commission, via diverses politiques, à rapprocher l'UE de ses citoyens et à servir les objectifs d'intégration et de cohésion de l'UE.

4.2.3. La zone de liberté, de sécurité et de justice de l'UE

À l'instar d'autres activités sociales, le sport n'est pas à l'abri d'abus criminels ou antisociaux, tels que le racisme, la violence, le dopage, la corruption, la fraude, le blanchiment d'argent ou les violations de la loi concernant les jeunes. Tous ces éléments vont à l'encontre des valeurs fondamentales de l'intégration européenne et mettent en péril le rôle du sport dans la société. Le développement et le renforcement de la coopération et de la coordination entre les acteurs concernés du domaine sportif, et pas uniquement les services d'application de la loi, devraient contribuer à prévenir et à lutter contre les délits. Le sport devrait devenir un outil de plus en plus important pour la prévention du crime et la socialisation des groupes vulnérables. Dans le cadre de l'initiative proposée, l'identification de mesures adéquates au sein d'une approche pluridisciplinaire peut contribuer à répondre aux efforts européens, afin de garantir les droits fondamentaux et de proposer un haut niveau de sécurité aux citoyens.

4.2.4. L'ordre du jour de l'UE en matière de santé publique

L'étroite interaction entre le sport et la santé repose sur la notion d'activité physique bienfaisante pour la santé. Le manque d'activité physique et les cas de surcharge pondérale en particulier sont devenus des préoccupations importantes pour la société, en raison des risques pour les personnes et de l'impact sur les budgets nationaux en matière de santé. Le rôle important et les potentiels du secteur sportif dans le soutien des ambitions stratégiques européennes dans le domaine de la santé publique, et tout particulièrement la lutte contre le surpoids et l'obésité, devraient être de plus en plus exploités dans des domaines tels que la santé publique et la recherche, et aussi via les programmes consacrés à la jeunesse, à la citoyenneté et à l'éducation et à la formation tout au long de la vie. Par ailleurs, les réseaux et les plates-formes servant à favoriser la coopération entre tous les acteurs concernés dans leurs efforts pour promouvoir l'activité physique devraient être identifiés.

4.2.5. Le développement durable

Activités physiques, installations sportives et événements sportifs ont une incidence sur l'environnement. La «sensibilisation du sport à l'environnement» peut être obtenue grâce à une gestion environnementale responsable des activités sportives et peut donc contribuer aux objectifs de développement durable. Les administrations sportives, les organisations sportives et les organisateurs d'événements sportifs pourraient contribuer à garantir une durabilité environnementale lors du développement de leurs politiques et de leurs activités.

4.2.6. La dimension extérieure de l'UE

Le sport possède une dimension extérieure qui pourrait aider l'UE à développer son profil extérieur, à contribuer positivement aux relations avec des pays tiers, y compris en tant qu'élément de la diplomatie publique européenne, et à faire ses preuves dans les domaines politiques extérieurs. Le potentiel du sport, en ce qui concerne sa contribution à la paix et au développement, a déjà été reconnu au niveau international. L'initiative proposée devrait contribuer à identifier des domaines de politiques et de programmes extérieurs européens où le sport peut jouer un rôle en tant qu'outil de promotion de l'éducation, de la santé, des droits des enfants, de l'anti-discrimination, de l'intégration sociale, ou de la reconstruction post-conflits et des valeurs environnementales. Cela exigera une coordination et des synergies avec d'autres acteurs, comme par exemple, les organisations internationales, les organismes de tutelle du sport et les organisations non gouvernementales.

4.2.7. *Démocratie, transparence et responsabilité*

Aujourd'hui, la démocratie, la transparence et la responsabilité sont des principes de base importants pour l'Union et se révèlent essentiels afin de répondre aux attentes des citoyens européens, y compris dans le domaine du sport. Par conséquent, une meilleure transmission du rôle important joué par le sport, en termes de société et d'économie, auprès des décideurs politiques au niveau national et européen, d'une part, et une meilleure explication des agissements de la Commission au niveau du sport, en termes politiques et juridiques, auprès des parties concernées par le sport, d'autre part, devraient être envisagées dans le cadre de l'initiative prévue. La Commission peut jouer un rôle pour encourager le partage des meilleures pratiques et pour clarifier les thèmes qui gravitent autour de l'application du droit communautaire au sport, ainsi que pour contribuer au développement d'un ensemble commun de principes pour la bonne gouvernance dans le sport. Cela devrait se faire en respectant pleinement l'autonomie et la diversité des sports.

4.3. Aborder les défis sociétaux, économiques et organisationnels liés au sport en Europe

Parallèlement aux thèmes et aux défis identifiés dans les trois domaines essentiels (sociétal, économique et organisationnel) au chapitre 3, l'initiative vise à

- démontrer, d'une part, que l'activité physique remplit d'importantes fonctions éducatives et sociales et permet l'amélioration de la condition physique et de la santé, et d'autre part, que le sport a un rôle économique de plus en plus important à jouer en Europe. Pour ce faire, l'initiative devrait identifier les actions où une participation de l'UE est jugée comme bénéfique et comme étant une valeur ajoutée (par exemple, une approche plus coordonnée de la lutte contre le dopage, l'échange d'informations et de meilleures pratiques sur le volontariat dans le sport, qui fait participer tous les acteurs concernés) et attirer l'attention sur de nouvelles mesures (par exemple, des enquêtes informatives régulières sur le sport à l'échelle communautaire, une étude servant à évaluer la contribution du secteur sportif à l'agenda de Lisbonne) en comparaison avec des mesures qui cherchent à renforcer les politiques existantes, ainsi que des programmes et des actions tant au niveau national qu'eupéen (voir aussi le point 4.4).
- sensibiliser les personnes quant au fait que le sport en Europe possède des fonctionnalités organisationnelles spéciales, choisir des domaines prioritaires pertinents et identifier des méthodes pour les aborder. Pour ce faire, l'initiative devrait proposer une action dans les domaines où la Commission connaît clairement le besoin d'aborder ces questions au niveau européen, tout en considérant que les problèmes doivent être abordés à tous les niveaux de gouvernance. Par conséquent, l'initiative devrait contribuer au débat politique sur le sport en Europe.
- identifier les niveaux appropriés et les moyens de venir à bout des principales menaces envers le développement harmonieux du sport en Europe dans les trois domaines essentiels.

Plus particulièrement, en ce qui concerne les domaines problématiques les plus importants identifiés au chapitre 3, l'initiative vise à

- a) *améliorer les connaissances concernant l'application du droit communautaire au secteur sportif*, et plus particulièrement les dispositions en matière de marché intérieur et de concurrence. Pour ce faire, l'initiative vise à développer la compréhension du droit jurisprudentiel des juridictions européennes et des pratiques de décisions de la Commission. L'initiative proposée cherche à expliquer que la Commission ne peut pas prendre position sur la recevabilité générale de certains types de règlements sportifs, indépendamment des circonstances de chaque cas particulier, qui sont indispensables à l'évaluation juridique. Cependant, l'initiative vise à illustrer l'application des règles de concurrence au sport sur base du droit jurisprudentiel des juridictions communautaires et des pratiques de la Commission en matière de décision, ainsi qu'à proposer un aperçu du droit jurisprudentiel établi dans le domaine du marché intérieur qui a une incidence sur, par exemple, le financement du sport ou la libre circulation des sportifs professionnels. Dans ce contexte, l'initiative va aussi identifier des outils servant à l'amélioration du dialogue sur le sport au niveau européen (par exemple, une coopération structurée, un dialogue social) afin d'augmenter les chances de solutionner des sujets sensibles à l'amiable avant qu'ils ne soient soumis au tribunal.
- b) *identifier les questions de gouvernance dans le sport les plus urgentes qui pourraient être abordées au niveau européen*. Les effets négatifs du dopage et des comportements violents et racistes sur les sports européens, ainsi que les divers problèmes engendrés par les pratiques illégales qui semblent être très répandues chez les agents de joueurs et la faible protection des mineurs, semblent revêtir une importance particulière. L'initiative vise à identifier des méthodes pour promouvoir une approche européenne plus coordonnée concernant la lutte contre le dopage et pour attirer l'attention sur les effets néfastes de la violence et du racisme dans le sport, via des solutions qui encouragent la coopération à différents niveaux. L'initiative vise à mener une évaluation d'impact en ce qui concerne les agents de joueurs, ainsi qu'un renforcement de l'application de la législation existante sur les mineurs. Par ailleurs, l'initiative devrait mettre l'accent sur des structures et des niveaux appropriés afin d'aborder les défis identifiés concernant la liberté de mouvement, les questions de nationalité, les transferts, les systèmes de licences, la criminalité et les médias. D'une part, il existe de nouvelles actions à lancer au niveau européen (par exemple, l'étude de l'accès des ressortissants européens aux compétitions sportives individuelles), mais aussi, d'autre part, un renforcement des outils politiques existants (par exemple, la surveillance de la mise en œuvre de la législation contre le blanchiment d'argent dans les États membres, en ce qui concerne le secteur sportif). Le débat et l'échange des meilleures pratiques avec les acteurs concernés doivent être encouragés (par exemple, un dialogue avec les organisations sportives sur les systèmes de licences reposant sur l'autoréglementation). Il en va de même concernant un dialogue plus efficace et des structures de coopération (par exemple, l'établissement de Comités de dialogue social européen dans le secteur sportif).
- c) *illustrer les composants essentiels qui concernent le financement du sport* et qui pourraient être utilement abordés dans un cadre de niveau européen, soit via de nouvelles actions (par exemple, une étude à l'échelle communautaire sur le financement public et privé du sport de masse et du sport pour tous), via des déclarations politiques (par exemple, le besoin de maintenir des politiques

existantes de réduction de la TVA dans le domaine sportif), ou via un échange accru des meilleures pratiques au sein des structures existantes (par exemple, un groupe de travail de l'UE sur les organisations sportives sans but lucratif).

- d) *identifier des manières de promouvoir la collecte de données comparables sur le sport à l'échelle communautaire*, afin de disposer d'une base solide pour prendre des décisions politiques en connaissance de cause et de développer le profil du sport dans la prise de décision nationale et européenne. L'initiative vise à soutenir le développement d'une nouvelle méthode statistique européenne afin de mesurer l'impact économique du secteur sportif dans un sens plus large, en se basant sur les initiatives existantes au niveau des États membres. Elle vise également à identifier une méthode pour fournir des informations non-économiques régulières sur le sport à l'échelle communautaire.
- e) *attirer l'attention sur le besoin d'unir les forces afin d'utiliser l'activité physique et le sport dans la lutte contre l'obésité*. Pour ce faire, en tant qu'action claire porteuse d'une valeur ajoutée européenne qui se base sur les activités existantes au niveau des États membres, l'initiative vise à faciliter le débat avec les acteurs concernés dans le domaine de l'activité physique bienfaisante pour la santé. De même, les programmes européens existants doivent être mobilisés davantage (voir aussi le point 4.4). Il convient de rechercher un support supplémentaire afin d'aborder ce sujet, via le développement de nouvelles directives européennes ayant l'activité physique en ligne de mire.
- f) *davantage d'intégration des thèmes sportifs dans les plans et les politiques d'éducation et de formation européens*. Dans ce domaine, l'initiative vise avant tout à consolider, à renforcer et à optimiser les outils politiques européens existants afin d'encourager le soutien du sport et de l'activité physique dans le domaine de l'éducation et de la formation. Pour ce faire, les programmes européens existants doivent être mobilisés (voir aussi le point 4.4) et des déclarations politiques doivent être formulées. L'initiative cherche aussi à introduire un nombre limité de nouvelles mesures (par exemple, octroyer un label européen aux écoles qui participent activement au soutien et à la promotion d'activités physiques dans un environnement scolaire).

4.4. Identifier des actions et des programmes européens afin de soutenir financièrement le secteur du sport

Étant donné l'absence d'un budget européen spécifique pour le sport, l'initiative devrait identifier des actions et des programmes européens qui sont adaptés au financement d'activités sportives. L'objectif est d'inclure le sport aux programmes existants (par exemple, la santé, la jeunesse, la citoyenneté, la formation tout au long de la vie, la recherche) ainsi qu'aux futures actions et, le cas échéant, d'inclure des dispositions particulières sur le sport et l'activité physique. Par ailleurs, l'initiative cherche à indiquer la manière dont l'assistance financière peut être fournie aux projets liés au sport au sein des instruments financiers de l'UE (par exemple, le Fonds structurel, notamment le Fonds de développement régional européen et le Fonds social européen, les instruments dans le domaine des relations extérieures et de la coopération au développement, etc.) et à garantir que le secteur sportif est pris en compte dans les possibilités de financement proposées par les futures Années européennes.

4.5. Renforcer le dialogue et les structures de coopération politique pour le sport au niveau européen

Une meilleure coordination entre les protagonistes du sport (par exemple, les organismes de tutelle du sport, les autorités des États membres, les institutions européennes) est indispensable pour concrétiser certains principes partagés relatifs la promotion du sport en Europe – soit une coordination qui respecte son rôle social, tout en garantissant que ses aspects organisationnels respectent l'ordre économique et juridique de l'UE.

Du point de vue politique, une coopération efficace avec les États membres dans le cadre informel actuel devrait être envisagée au moyen d'une méthode de travail plus structurée – qui tient compte d'une définition des priorités communes et qui prévoit un compte-rendu des progrès à l'attention des ministres des sports. Au point de vue technique, les nouvelles actions européennes proposées par l'initiative sont le fruit de problèmes identifiés par les États membres eux-mêmes et elles basent sur des structures de coopération existantes, quoique récentes (par exemple, le groupe de travail sur «le sport et la santé», le groupe de travail sur le «sport et l'économie», le groupe de travail sur les «organisations sportives sans but lucratif»). L'initiative a pour but d'étayer et d'encadrer le travail au sein de ces structures.

La Commission a un rôle important à jouer dans sa contribution au débat européen sur le sport en proposant une plateforme de dialogue réunissant les parties concernées par le sport. En effet, selon le traité, une large consultation avec les «parties intéressées» est l'un des devoirs de la Commission. L'initiative proposée vise à mettre en place un dialogue amélioré, bien structuré et inclusif avec les acteurs européens du sport et à mieux aborder les défis qui ont été identifiés (par exemple, de nouveaux réseaux, des formats de réunion, des plates-formes, et la mise en place du dialogue social sur le sport). L'initiative devra tenir compte des différentes dimensions du sport et des structures de gouvernance existantes dans le sport.

5. PRINCIPALES OPTIONS POLITIQUES DISPONIBLES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS [«COMMENT»]

Il existe quatre options politiques pour aborder le rôle du sport en Europe au sein du contexte juridique et politique actuel. La première option est de n'entreprendre aucune action. L'option 2 est d'initier une consultation sur le besoin d'une initiative européenne en faveur du sport. Les options 3 et 4 envisagent toutes deux des actions afin de s'attaquer aux défis actuels auxquels le sport est confronté en Europe. L'option 3 a pour but d'aborder le sport au moyen d'une approche détaillée et réunissant des tendances très variées, et en choisissant un instrument non contraignant, tandis que l'option 4 comporterait des mesures de réglementation pour des problèmes particuliers, basée sur différentes dispositions du traité CE, combinées à une meilleure intégration du sport dans les politiques et les programmes européens. Les possibles impacts de ces options, en ce qui concerne les objectifs recherchés, sont décrits ci-dessous.

5.1. Option 1: Pas d'action

Étant donné l'absence d'une compétence européenne directe pour le sport, il convient de considérer l'option «aucune action pour le sport au niveau européen».

D'un point de vue politique, choisir cette position signifierait que le potentiel du sport pour contribuer à la réalisation des propres objectifs de l'UE, concernant les objectifs sociaux, économique et d'intégration, resterait inexploité. Ce serait aller à l'encontre de la volonté d'utiliser le plein potentiel de l'Europe pour atteindre les objectifs politiques stratégiques. En

outre, l'absence d'une approche cohérente et complète dans un secteur aussi important que le sport, du point de vue social et économique, pourrait susciter des critiques à l'encontre de la Commission pour son manque de pro-activité dans un domaine où il existe une demande d'action évidente.

En effet, le fait de ne pas entreprendre d'action signifierait continuer à gérer le sport au niveau européen à l'aide des accords et des instruments existants, sans aucune approche politique mieux consolidée. De même, cela signifierait qu'aucune action comportant une valeur ajoutée européenne évidente (comme le lancement d'études et l'initiation et la promotion de plateformes et de réseaux européens servant à mieux aborder les risques, les menaces et les défis liés au sport) et qu'aucune mesure servant à identifier et à mobiliser des actions et des programmes de financement appropriés ne serait entreprise pour soutenir un secteur de la société européenne qui joue un rôle important dans la vie des citoyens européens. Quant aux coûts qui sont mis en jeu, bien qu'il soit difficile de les mesurer, n'entreprendre aucune action engendrerait des opportunités manquées continues de contribuer à la réduction de la discrimination, du dopage, de la violence, du racisme et de la corruption dans le sport. Par conséquent, cela porterait atteinte à l'image de la Commission quant à sa réponse aux attentes des citoyens.

En ce qui concerne les principaux problèmes identifiés au chapitre 3 de la présente évaluation d'impact, le fait de n'entreprendre aucune action aurait les conséquences suivantes:

- a) Étant donné les demandes insistantes des parties concernées pour une plus grande clarté juridique, la Commission, en choisissant cette option, raterait l'occasion d'améliorer les connaissances sur le droit jurisprudentiel des juridictions communautaires et sur les pratiques décisionnelles de la Commission, tout particulièrement en ce qui concerne l'application des règles du marché intérieur européen et du droit de la concurrence dans le sport. Une compréhension limitée de l'impact du droit communautaire sur le sport augmente le risque de prises de décisions par les parties concernées, dans le domaine du sport, qui vont à l'encontre du droit communautaire, ainsi que le risque de procédures pour infractions et de litiges devant la Cour.
- b) L'UE raterait la possibilité de mieux aborder les questions de gouvernance dans le sport et de contribuer à s'attaquer aux défis liés à la mauvaise protection des sportifs mineurs, ainsi qu'aux sérieuses menaces pour le sport, comme le dopage, la violence et le racisme, avec la continuité de ces méfaits pour résultat.
- c) Le fait de ne pas aborder certains développements majeurs liés au financement du sport reviendrait à ignorer une préoccupation importante, tant de la part du secteur sportif de masse que des autorités sportives des États membres. Par exemple, les méthodes de financement traditionnelles du sport au niveau national sont confrontées à des défis qu'il serait utile d'étudier davantage au niveau européen, notamment pour garantir que les futures politiques communautaires, qui sont susceptibles d'avoir un impact sur le financement du sport de masse, puissent être développées tout en tenant compte d'un secteur pour lequel les informations sont jusqu'ici très limitées.
- d) Au niveau national, les décideurs devraient continuer à prendre des décisions dans le domaine sportif sans disposer d'informations fiables et

comparables à l'échelle communautaire, et ce, tout particulièrement dans le domaine économique. L'absence d'action reviendrait à ignorer le soutien des ministres des sports européens en faveur d'une initiative pour développer les comptes satellites du sport. À nouveau, L'UE raterait la possibilité d'attirer l'attention sur un secteur qui a un poids important dans la société européenne, en prenant le risque que le sport continue à ne pas recevoir la considération qu'il mérite dans les futures décisions politiques.

- e) De même, l'absence d'action signifierait que, malgré le besoin clairement établi de lutter contre l'obésité à l'échelle mondiale et à tous les niveaux, le rôle important qu'occupent l'activité physique et le sport ne recevrait pas l'attention qu'il mérite dans les politiques communautaires, ce qui renforcerait le risque de voir une approche de lutte contre l'obésité qui met principalement l'accent sur les aspects liés à la nutrition et qui accorde moins d'importance à l'activité physique, avec comme conséquence la hausse des niveaux d'obésité.
- f) Le sport continuerait à jouer un rôle sous-représenté au sein des politiques d'éducation et des plans de formations européens car il serait encore plus difficile de saisir l'occasion d'utiliser les divers composants du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie pour aborder les questions liées au sport, et d'utiliser le sport en tant que secteur pilote dans le cadre européen des certifications et dans le système européen d'unités capitalisables pour l'enseignement et la formation professionnelles.

Dans le cas où aucune action n'est entreprise, la coopération et le dialogue dans le domaine du sport continueraient au sein des structures et des cadres actuels, qui se sont révélés peu satisfaisants pour de nombreuses parties concernées qui demandent à se faire entendre et qui placent leurs espoirs dans l'UE.

L'absence d'action reviendrait enfin à ne tirer aucune leçon des demandes répétées formulées par les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux pour mieux promouvoir le sport au niveau européen, et pour mieux prendre en considération le potentiel social et économique du sport. Par conséquent, l'option 1 ne serait pas appropriée pour s'attaquer aux défis identifiés au point 3, ni pour atteindre les objectifs visés au point 4. Elle doit donc être écartée.

5.2. Option 2: Davantage de consultations sur le besoin d'une initiative pour le sport (livre vert)

La Commission pourrait envisager davantage de consultations sur la nécessité d'une initiative en initiant un livre vert sur le sport en Europe. Les livres verts sont des documents de la Commission qui ont pour but de stimuler le débat sur des sujets donnés au niveau européen. Dans le cadre d'un livre vert, la Commission consulte les parties concernées à propos de propositions particulières et recherche des avis sur les défis actuels dans un domaine donné.

Il existe une raison fondamentale pour laquelle un livre vert n'est pas considéré comme une option viable pour une initiative européenne sur le sport: le dialogue intensif entre la Commission et le mouvement sportif européen. Ce processus a mené à un consensus précédant la déclaration de Nice et l'article III-282 du traité constitutionnel. En 2005, la Commission a défini le cadre consultatif «L'UE et le sport: Répondre aux attentes» et a intensifié ses efforts de consultation avec les parties concernées par le sport.

Par conséquent, la Commission estime qu'une autre consultation publique des parties concernées par le sport n'apporterait aucune valeur ajoutée aux témoignages existants. Au contraire, cela générerait des coûts en raison de la répétition des efforts. La Commission ne profiterait pas de la dynamique actuelle pour décider d'une action et pour donner une nouvelle impulsion au débat sur le sport dans un cadre européen. En outre, un livre vert serait contre-productif par rapport aux objectifs et se révélerait être une option moins efficace pour venir à bout des problèmes qui ont déjà été identifiés. Par conséquent, cette option devrait être abandonnée.

5.3. Option 3: Une large initiative pour le sport (livre blanc ou communication)

Différente de l'absence d'action et de l'augmentation des consultations, il existe l'option qui consiste à adopter une approche complète, en envisageant le sport dans ses différentes dimensions et en se concentrant sur des sujets non réglementés. Jusqu'à présent, le sport n'a pas été abordé par l'UE au moyen d'une approche politique consolidée et complète. Le choix de cette option permettrait de tenir compte des facteurs suivants:

- la pertinence d'une réponse politique qui respecte le contexte juridique, les principes de subsidiarité et de proportionnalité ainsi que l'autonomie du sport.
- le fait que le sport possède une dimension horizontale qui interagit avec divers domaines politiques européens – d'où le besoin d'une initiative au sens large qui se base sur un ensemble de lois et d'instruments non contraignants.
- le fait que le secteur du sport représente une myriade d'organisations et de structures – d'où le besoin de couvrir le sport au sens large.

Une large initiative pourrait susciter des critiques de la part de certaines parties concernées qui souhaitent voir la Communauté engager une action juridique afin de satisfaire leurs intérêts particuliers dans des domaines spécifiques. Il convient d'évaluer ces arguments par rapport à la nécessité pour la Commission de respecter les responsabilités des États membres envers les questions sportives et l'autonomie du sport. Dans le cadre de la prise de décision au niveau européen, cela signifie aussi un respect de la diversité et de l'hétérogénéité du sport, ainsi qu'un respect des liens de solidarité et des fonctions organisationnelles spécifiques au sport. Ce faisant, la Commission ne peut pas se concentrer sur un seul sport, comme le football par exemple, ou sur un seul niveau de sport, comme le sport professionnel, elle doit adopter une approche plus complète qui couvre tous les niveaux et tous les sports. Par ailleurs, le souhait d'aborder les intérêts et les préoccupations de toutes les parties concernées par le sport reste une tâche difficile, notamment parce que le mouvement sportif ne parle pas toujours de manière unanime.

Une large initiative permettrait d'aborder toutes les questions identifiées au chapitre 3 via diverses actions à différents niveaux. Cela reviendrait à initier des actions parallèles porteuses d'une véritable valeur ajoutée européenne, comme des études, la mise en place et la promotion de plates-formes et de réseaux européens permettant d'aborder davantage les risques, les menaces et les défis liés au sport, ainsi que des mesures servant à identifier et à mobiliser des programmes et des actions de financement adéquats. Ainsi, la Commission enverrait un signal clair de soutien positif à un secteur qui a un impact direct sur les existences des citoyens européens.

Concernant les problèmes les plus significatifs évoqués au chapitre 3, le scénario suivant est susceptible de se produire:

- a) En améliorant la connaissance du droit jurisprudentiel des juridictions communautaires et des procédures communautaires en matière de décision, tout particulièrement en ce qui concerne l'application des règles du marché intérieur européen et du droit de la concurrence au sport, l'initiative contribuera à diminuer la probabilité de voir les organisations sportives prendre des décisions qui donnent lieu à des procédures pour infraction et à des litiges devant la Cour. Par ailleurs, les préparations et le débat relatifs à une large initiative pour le sport au sein de la Commission sont susceptibles de sensibiliser de nombreux autres secteurs politiques européens sur la nécessité de mieux tenir compte des questions sportives lors de la préparation de futures propositions de réglementation.
- b) En abordant les questions les plus pressantes en matière de gouvernance dans le sport, l'initiative pourrait contribuer à venir à bout de certains agissements nuisibles que l'on retrouve dans le domaine du sport européen. Par conséquent, la Commission devrait répondre, au moins partiellement, aux demandes insistantes de certaines parties concernées d'engager une action dans des domaines tels que la lutte contre le dopage, la violence et le racisme dans le sport, les activités des agents de joueurs ou la protection des mineurs. L'incidence de telles actions doit être considérée de manière réaliste: Aucune mesure de réglementation n'est proposée à ce stade. Cependant, la facilitation d'approches européennes plus coordonnées, comme le demandent de nombreuses parties concernées, au sein de réseaux et de structures nationales et internationales existantes, comme par exemple, dans le domaine du dopage et de la lutte contre la violence et le racisme, devrait avoir un impact positif sur le moyen et le long terme.
- c) Le fait d'opter pour une approche large qui étudie davantage le financement du sport de masse serait indirectement bénéfique pour ce secteur. En ce qui concerne les futures décisions politiques au niveau national et européen, cela contribuerait à attirer l'attention sur la possible nécessité de garantir et d'encourager certaines structures de financement du sport et, en ce qui concerne les organisations sportives, cela contribuerait à encourager la réflexion sur le besoin d'adapter leurs structures organisationnelles aux nouvelles réalités économiques.
- d) L'amélioration du développement de données sur le sport qui soient de qualité et comparables à l'échelle communautaire permettrait aux décideurs de l'UE de prendre de meilleures décisions en connaissance de cause dans le domaine du sport, étant donné que les actions politiques sur le sport doivent être encadrées par une solide base de connaissances. En ce qui concerne le souhait des parties concernées de développer une méthode statistique européenne pour mesurer l'impact économique du sport via des comptes satellites du sport, ainsi que les propositions qui doivent être avancées par l'initiative à cet égard, il est possible que des coûts futurs, quoique limités, soient impliqués (personnel, budget). Il est important de souligner que l'initiative ne proposerait pas de récolte de données supplémentaires, mais qu'elle puiserait de nouvelles informations à partir de sources de données existantes au niveau des États membres. On peut s'attendre à ce qu'un résultat positif et les avantages que représente le sport pour le secteur économique au sens large puissent contrebalancer les coûts potentiels.

- e) Le fait d'opter pour une large initiative européenne avec des actions ciblées dans le domaine de l'activité physique et du sport pourrait répondre au besoin de s'attaquer aux problèmes de santé publique, tels que l'obésité, dans une approche globale et à tous les niveaux. Une telle action pourrait, par exemple, venir compléter des mesures qui ont déjà été prises ou qui sont en cours au niveau de l'UE dans la lutte contre l'obésité, comme par exemple les engagements des membres de la Plateforme européenne d'action pour la nutrition, l'activité physique et la santé qui ont été suggérés dans le livre blanc «Une stratégie européenne pour les problèmes de santé liés à la nutrition, la surcharge pondérale et l'obésité».
- f) Le fait de choisir cette option coïnciderait avec le souhait de la Commission d'encourager le soutien en faveur du sport et de l'activité physique à l'école et à l'université dans le cadre de diverses initiatives dans les domaines de l'éducation et de la formation. En ce qui concerne la place du sport et de l'activité physique au sein de ces politiques, l'initiative couvrirait les différents composants du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie afin de s'attaquer aux différentes questions liées au sport et d'utiliser le sport comme un secteur pilote dans le cadre européen des certifications et dans le système européen de transfert d'unités capitalisables pour l'enseignement et la formation professionnelles. On pourrait s'attendre à des impacts positifs en termes de contribution directe à l'augmentation de l'activité physique bienfaisante pour la santé, tout particulièrement parmi les plus jeunes, avec de possibles effets économiques à long terme sur les budgets des États membres alloués à la santé, et en termes de diminution des entraves à la mobilité dans le sport.

En ce qui concerne l'actuel contexte juridique, une large initiative pourrait prendre la forme d'un livre blanc sur le sport ou d'une communication sur le sport. Ces deux instruments n'ont pas de différence fondamentale en ce qui concerne leur contenu. En effet, ces deux documents sont des instruments «non législatifs», conformément au traité, et ils contiennent des propositions en vue d'une action communautaire dans un domaine spécifique. Un livre blanc suit un processus de consultation au niveau européen. Les livres blancs vont un peu plus loin que les Livres verts: les problèmes ont été identifiés en se basant sur un large processus de consultation et des options politiques concrètes sont proposées pour permettre d'aborder des problèmes à différents niveaux.

Bien qu'il ne soit pas contraignant, la valeur politique d'un livre blanc est élevée. Il est susceptible de proposer une meilleure visibilité et de toucher davantage les citoyens européens qu'une communication dans un domaine tel que le sport. En tenant compte du souhait de la Commission de conférer une visibilité et un poids politique via son approche large du sport, et dans le contexte juridique actuel, le fait de choisir un livre blanc semble plus approprié que celui d'une communication.

Dès lors, l'option 3 devrait être considérée comme un choix réaliste pour une initiative européenne qui aborde le rôle du sport en Europe.

5.4. Option 4: Des mesures de réglementation dans des domaines choisis combinées à une meilleure intégration du sport dans les politiques et les programmes européens

Au lieu de l'absence d'action, de l'augmentation des consultations ou d'une large initiative «non législative» sur le sport, la Commission pourrait aussi décider de lutter contre des problèmes spécifiques dans des domaines choisis via des propositions législatives ou de réglementations. En parallèle, elle pourrait faire un effort supplémentaire pour intégrer le sport dans d'autres politiques et programmes européens.

Avec une telle approche, la Commission pourrait tenter de répondre aux intérêts de certaines parties concernées, comme ceux évoqués pour le domaine du football professionnel, en abordant les problèmes essentiels de manière énergique. Une telle approche pourrait faire croître les attentes pour que la Commission aborde les problèmes en fonction du rapport du PE sur le football professionnel ou de l'Étude Indépendante sur le Sport européen 2006. Les thèmes qui sont identifiés comprennent une action de réglementation dans des domaines tels que les agissements des agents de joueurs, les règles concernant les joueurs formés localement, la libre circulation des sportifs, la mise à disposition des joueurs pour leur équipe nationale, la vente collective de droits télévisés, les systèmes de contrôle des coûts et des licences, la protection des mineurs, les paris sportifs, la violence et le racisme dans le sport.

Conformément au principe de subsidiarité et d'autonomie du sport, l'UE ne devrait entreprendre une action de réglementation que si les questions ne peuvent être résolues par l'autorégulation et si, en entreprenant une action, l'UE peut avoir un meilleur impact sur le développement harmonieux du sport que les autres acteurs. Par conséquent, des doutes surviennent sur la nécessité d'une nouvelle législation européenne supplémentaire dans le domaine du sport, comme le demandent certains acteurs du monde sportif. Le fait d'opter pour des actions uniques (législatives ou de réglementation) comporte aussi le risque de ne pas correspondre avec l'engagement de la Commission d'obtenir une meilleure réglementation.

En effet, une approche basée sur des mesures de réglementation individuelles attendant principalement au sport professionnel ne sera pas bénéfique pour le secteur sportif dans son ensemble. En choisissant cette option, les principales préoccupations du secteur du sport de masse, responsable de la création d'opportunités sportives pour la société, risqueraient de ne pas être suffisamment prises en compte. En outre, bien qu'une initiative en faveur du sport en Europe ne puisse pas faire l'impasse sur les défis pour le sport le plus populaire qu'est le football, elle ne peut pas se concentrer sur les préoccupations d'un seul sport si elle ne veut pas prendre le risque d'ignorer la diversité et la richesse du secteur sportif.

En choisissant des mesures de réglementation uniques ciblées pour les domaines précités exclusivement, l'UE raterait aussi l'occasion de mieux toucher les citoyens, grâce à une approche réunissant des tendances très variées, et d'envoyer un signal de soutien à la dimension citoyenne du sport.

En ce qui concerne l'intégration parallèle proposée du sport dans les politiques existantes, il convient de souligner que, dans le passé, des efforts avaient déjà été consentis à cet effet, en ne récoltant qu'un succès limité. Cela a mené la Commission à la conclusion que l'on pouvait en faire davantage au niveau européen pour garantir l'inclusion du sport dans les politiques communautaires et que les actions et programmes européens doivent être mobilisés différemment pour mieux tenir compte du sport et de ses caractéristiques spécifiques.

Le fait de choisir des mesures de réglementation uniques dans des domaines sélectionnés comporterait le risque d'aborder les défis identifiés au chapitre 3 de façon partielle uniquement.

- a) En choisissant cette option, la Commission ne tiendrait pas compte de la possibilité d'adopter une approche consolidée du sport et d'améliorer les connaissances en matière de droit jurisprudentiel des juridictions communautaires et des pratiques décisionnelles de la Commission, et tout particulièrement en ce qui concerne l'application des règles du marché intérieur européen et du droit de la concurrence dans le sport. Par conséquent, cela comporterait un risque similaire à celui évoqué dans le scénario comportant une «absence d'action». D'autre part, des mesures de régulation dans certains domaines sélectionnés augmenteraient la certitude juridique pour certains des problèmes identifiés et pourraient satisfaire les préoccupations de certaines parties concernées (tout particulièrement dans le sport d'équipe professionnel) qui recherchent des exceptions à l'applicabilité du droit communautaire au secteur sportif.
- b) En optant pour des mesures de réglementation, la Commission répondrait aux demandes insistantes de certaines parties concernées d'entreprendre une action juridique concernant certaines questions de gouvernance sportive urgentes. Cependant, il existe certaines contraintes par rapport à la faisabilité d'actions juridiques de grande ampleur dans des domaines tels que les activités des agents de joueurs ou la protection des mineurs, en raison des limites instaurées par le contexte juridique. En ce qui concerne le dopage, les responsabilités sont réparties différemment dans les États membres européens. Par ailleurs, des organismes spécialisés dans la lutte contre le dopage existent déjà à plusieurs niveaux. Toute mesure prise de la part de l'UE devrait, par définition, être limitée et destinée à compléter celles prises par d'autres acteurs. Premièrement, bien que de nombreuses parties concernées estiment qu'une meilleure coordination dans la lutte contre le dopage à l'échelle de l'Union est nécessaire, une action juridique dans ce domaine ne semble pas être actuellement sur la liste des souhaits des parties concernées. Deuxièmement, au vu de la diversité des structures existantes au niveau national, européen et international, il est aussi très improbable que des mesures de réglementation au niveau européen apportent une valeur ajoutée. De même, en ce qui concerne la lutte contre la violence et le racisme, il convient de rechercher des solutions en renforçant principalement les instruments, les réseaux et les initiatives qui existent au niveau national, européen et international.
- c) Une action juridique européenne qui aurait un impact sur le financement du sport (comme l'introduction d'une taxe spéciale sur les paris sportifs, proposée par certaines parties concernées) ne semblerait pas appropriée à ce stade. Il faudrait une étude (par exemple, les flux financiers en faveur du secteur du sport de masse) et une réflexion plus approfondies concernant la faisabilité, l'utilité et la proportionnalité de toute initiative européenne dans un domaine où les compétences essentielles appartiennent aux États membres et aux organisations sportives. Cependant, l'analyse de l'impact des politiques communautaires au sein d'une étude à l'échelle communautaire sur le financement du sport comporterait l'avantage d'initier un premier débat, dans un cadre communautaire, sur les possibles besoins futurs en ce qui concerne de

nouvelles approches et solutions, à différents niveaux, visant à sauvegarder le financement du secteur du sport de masse.

d)–f) De même que pour le scénario qui ne prévoit aucune action, le fait de choisir cette option signifierait aussi

- adopter une approche qui ne tient pas compte du besoin d'une action au niveau de l'UE qui vise à promouvoir le potentiel économique du sport via le développement de données fiables comparables à l'échelle communautaire. Dès lors, L'UE raterait l'occasion de donner une impulsion communautaire aux politiques sportives fondées sur des faits.
- continuer à négliger le rôle important de l'activité physique et du sport pour aborder les problèmes de santé publique urgents, tels que l'obésité, dans les politiques communautaires.
- rater l'occasion d'insister sur le fait que, dans le cadre d'une approche complète, le sport mérite une place plus visible dans les politiques d'éducation et de formation communautaires.

De meilleurs moyens d'atteindre les objectifs d'une initiative européenne en faveur du sport sont envisagés. En ce qui concerne le principe de subsidiarité et d'autonomie du sport, des actions uniques (législatives ou de réglementation) semblent moins appropriées qu'un ensemble plus complet et plus flexible d'instruments «modérés» visant à aborder les défis mentionnés précédemment à différents niveaux de gouvernance.

5.5. Le choix d'un livre blanc

Au vu des considérations susmentionnées, la meilleure option pour aborder le rôle du sport en Europe dans ses diverses dimensions et dans le contexte juridique et politique actuel est une large initiative. Un livre blanc constituerait le meilleur choix. Le choix d'un livre blanc par rapport à une communication est essentiellement un choix politique lié au «poids» politique et à la visibilité que la Commission souhaite accorder à une initiative dans le domaine sportif.

Par définition, un livre blanc signale que la Commission constate des défis (chapitre 3), qu'elle a des objectifs concernant ces derniers (chapitre 4), et que la Commission a envisagé, de manière cohérente et systématique, la possibilité et la manière d'agir par rapport à ceux-ci (chapitres 4 et 5.5.2).

Un livre blanc attirerait une attention de niveau communautaire sur les problèmes, il présenterait l'avantage de sensibiliser davantage à l'interaction du sport avec d'autres domaines politiques communautaires, il démontrerait les effets réciproques entre eux, il ferait participer toutes les parties concernées aux réflexions concernant les actions futures et il contiendrait des propositions concrètes pour des actions de suivi. Tout ceci sans mettre un accent trop prononcé sur une dimension unique du sport, notamment la dimension économique du sport professionnel. Par ailleurs, un livre blanc sur le sport prendrait en compte les liens de solidarité propres à la manière dont le sport est organisé en Europe – du sport de masse au sport de haut niveau, en respectant donc l'une des principales caractéristiques du sport en Europe.

Un livre blanc constituerait aussi une réponse appropriée, dotée d'assez de poids politique et de visibilité, aux attentes considérables qui existent parmi les États membres et les parties concernées par le domaine sportif. De même, dans le cadre d'une telle approche consolidée, un livre blanc devrait prendre acte de la nécessité d'établir une liste des priorités des actions en rapport avec les nombreux problèmes et défis.

5.5.1. Principaux composants d'un livre blanc

En publiant un livre blanc, la Commission expose des idées concrètes dans le cadre d'un plan d'action («Pierre de Coubertin») afin de s'attaquer aux problèmes et aux défis identifiés au chapitre 3 et elle vise à atteindre les objectifs exposés au chapitre 4. Le plan d'action décrit les mesures proposées dans les trois domaines essentiels du livre blanc: le rôle sociétal du sport, sa dimension économique et son organisation spécifique.

Le livre blanc contient les documents suivants:

- Le document politique qui expose les idées essentielles et qui énonce les messages politiques.
- Un document de travail des services de la Commission qui décrit de manière plus détaillée l'historique des propositions avancées dans le livre blanc. Ce document contiendra trois annexes:
 - Un document explicatif concernant l'application des règles de concurrence européennes dans le domaine sportif,
 - Un document explicatif concernant l'application des règles du marché intérieur dans le domaine sportif,
 - Un rapport portant sur les consultations tenues par la Commission,
- Le présent rapport d'évaluation d'impact,
- Un résumé du présent rapport d'évaluation d'impact.

5.5.2. Principales propositions au sein du Plan d'action

Le plan d'action aborde tous les thèmes et tous les défis identifiés à la section 3.3 pour les trois sections essentielles du livre blanc. Les activités spécifiques prévues dans le plan d'action constituent un mélange d'instruments contenant de nouvelles mesures, tout en se basant sur des politiques et des actions existantes. Elles revêtissent la forme d'études et d'enquêtes, de plates-formes et de réseaux, de coopération politique et de dialogue structuré, de recommandations et de mobilisation de programmes, ainsi que d'autres instruments financiers.

En ce qui concerne les domaines prioritaires susmentionnés, les actions suivantes sont proposées pour aborder les principaux défis:

- a) Le manque de certitude juridique concernant l'application du droit communautaire au sport:

- La manière dont le droit communautaire établi, à savoir les décisions les plus pertinentes des juridictions communautaires et de la Commission, tient compte des spécificités du secteur sportif sera exposée davantage dans les annexes. En effet, l'une traite du sport et de la politique de concurrence, l'autre du sport et des questions du marché intérieur, tout particulièrement en ce qui concerne l'interprétation et l'application pour le sport:
 - des règles de concurrence européennes,
 - des dispositions européennes sur la liberté de mouvement des travailleurs,
 - des dispositions européennes sur la liberté de proposer des services et, dans une certaine mesure, la liberté d'établissement.
 - L'étude de certains aspects de l'impact des politiques communautaires sur le secteur sportif aidera la Commission à mieux clarifier et, si nécessaire et approprié, à mieux adapter son approche du sport à l'avenir. La Commission va initier des études qui portent tout particulièrement sur
 - Le secteur du sport volontaire,
 - Le financement du sport de masse (voir aussi plus bas),
 - L'accès aux compétitions sportives individuelles pour les non ressortissants.
 - La Commission va promouvoir des structures et des réseaux de dialogue pour améliorer le débat et pour identifier et échanger les meilleures pratiques avec les acteurs concernés au niveau européen sur les défis existants pour le sport. Cela va contribuer, entre autres, à obtenir plus de certitude juridique. Des exemples comprennent
 - La lutte contre la discrimination dans le sport grâce au dialogue politique avec les États membres, à des recommandations et à un dialogue structuré avec les parties concernées par le sport.
 - L'instauration d'un dialogue avec les organisations sportives afin de promouvoir des systèmes de licence reposant sur l'autoréglementation pour les clubs/équipes.
 - Le soutien des efforts menant à l'établissement de comités de dialogue social européen dans le secteur sportif.
- b) Les questions de gouvernance principalement liées aux sports professionnels, en particulier les problèmes engendrés par des pratiques illégales qui semblent être largement répandues chez les agents de joueurs, la mauvaise protection des sportifs mineurs, ainsi que les effets préjudiciables du dopage, de la violence et du racisme dans le sport:

- La Commission va réaliser une évaluation d'impact afin de faire la lumière sur les activités des agents de joueurs dans l'UE et de fournir une évaluation des diverses options en vue d'une possible action au niveau communautaire.
 - La Commission va suivre la mise en œuvre d'une législation communautaire portant sur la protection des mineurs dans le sport.
 - La Commission va faciliter une approche communautaire plus coordonnées dans le cadre de la lutte contre le dopage.
 - La Commission va soutenir des partenariats entre des centres de formation pour les officiers chargés de l'application de la loi.
 - La Commission va renforcer la prévention et la lutte contre la violence et le racisme dans le sport, notamment via l'échange d'informations utilisables et de savoir-faire pratique entre les services de police, entre les services répressifs et avec les organisations sportives, en analysant les possibilités d'élaborer de nouveaux instruments juridiques ou d'autres normes européennes et en encourageant le recours aux programmes européens existants (par exemple, DAPHNE III, Jeunesse en action, L'Europe pour les citoyens).
- c) Le financement du sport et les défis posés aux méthodes traditionnelles de financement du sport au niveau des acteurs de terrain.
- La Commission va initier une étude sur le financement du sport de masse et du sport pour tous dans les États membres européens provenant de sources privées et publiques.
 - La Commission va défendre les possibilités d'application de taux de TVA préférentiels au sport.
- d) Le manque de données sur le secteur sportif en tant que base pour la prise de décision:
- En étroite collaboration avec les États membres, la Commission s'efforcera d'élaborer une méthode statistique européenne de mesure de l'incidence économique du sport.
 - La Commission lancera une étude pour évaluer la contribution du secteur sportif à l'Agenda de Lisbonne.
 - La Commission publiera régulièrement des enquêtes communautaires sur le sport, ce qui permettra de proposer des informations et des données non-économiques.
 - Les études proposées dans le plan d'action proposeront des témoignages supplémentaires.
- e) Le problème croissant du surpoids et de l'obésité, des maladies cardiovasculaires et de l'ostéoarthrite, qui est dû en grande partie au manque d'activité physique.

- La Commission, avec l'aide des États membres, élaborera de nouvelles lignes directrices concernant l'activité physique.
 - La Commission mettra en œuvre un réseau européen pluriannuel chargé d'encourager la pratique d'une activité physique bienfaisante pour la santé et, s'il y a lieu, des réseaux plus petits et plus spécifiques chargés de certains aspects de la question.
 - La Commission mobilisera le programme de santé publique européen, les programmes en faveur de la jeunesse et de la citoyenneté, le programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie et le septième programme-cadre de recherche et de développement technologique (PCRD).
- f) L'intégration limitée des questions sportives dans les politiques d'éducation et de formation:
- Dans le cadre du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, la Commission va encourager la participation aux activités possibles d'éducation par le sport.
 - La Commission va identifier des projets pour la mise en œuvre du cadre européen des certifications (CEC) et du système européen de transfert d'unités capitalisables pour l'enseignement et la formation professionnelles (ECVET) dans le secteur sportif.
 - La Commission va envisager l'introduction de l'attribution d'un label européen aux écoles qui encouragent activement la pratique d'activités physiques.
 - La Commission va achever l'analyse de la compatibilité des «règles portant sur les joueurs formés localement» avec le droit communautaire.

5.5.3. Annexes au livre blanc

Le *document de travail des services de la Commission* qui est annexé au livre blanc fournira le contexte technique pour le document politique en analysant davantage les thèmes en jeu et en expliquant les solutions proposées de manière plus détaillée.

L'*annexe sur le sport et les règles de concurrence européennes* abordera les sujets spécifiques liés au sport, y compris ceux qui concernent les droits des médias, conformément aux règles communautaires sur l'antitrust et aux règles relatives aux aides d'État qui s'inscrivent dans le domaine de compétence de la direction générale de la concurrence. L'*annexe sur le sport et les libertés du marché intérieur* abordera les sujets spécifiques qui font partie du domaine de compétence de la direction générale du marché intérieur et de la direction générale pour l'emploi et les affaires sociales. Ces deux documents feront le point sur la jurisprudence des juridictions européennes et des décisions rendues par la Commission concernant le sport. Ils ne proposeront pas d'évaluation juridique générale de la conformité de certains types de règles ou des pratiques relevant de l'organisation du sport avec le droit communautaire, mais plutôt une description factuelle de la situation actuelle. Ces deux documents auront pour objectif de répondre au souhait formulé par les parties concernées d'améliorer les connaissances sur l'application des directives relatives à la concurrence européenne et au marché intérieur aux activités du secteur sportif, et de ce fait, de contribuer à une certitude juridique ainsi qu'à la clarification de la notion de «spécificité du sport». L'*annexe sur les consultations* proposera un

résumé détaillé du dialogue sur le sport organisé au niveau européen au cours des dernières années. Ce document contient un aperçu des résultats de la consultation en ligne pour une initiative communautaire sur le sport, lancée au début de l'année 2007.

5.6. De plus larges impacts sociaux, économiques, environnementaux et extérieurs attendus d'un livre blanc sur le sport

Comme expliqué aux sections 3 et 4, le sport comporte des dimensions sociales, économiques, environnementales et extérieures. Bien que, par définition, l'impact des actions politiques et des propositions non législatives (comme expliqué dans le plan d'action) est limité, la promotion de ces dimensions via des actions spécifiques prévues dans un livre blanc sur le sport est susceptible d'engendrer des impacts positifs souhaitables pour l'UE et ses citoyens, conformément aux objectifs visés.

Par rapport aux autres options envisagées ci-dessus, seule une approche complète et cohérente d'un livre blanc a le potentiel d'entraîner des impacts positifs dans tous les domaines: sociaux, économiques, environnementaux et extérieurs.

5.6.1. Impact social

Grâce à son approche d'ensemble, on peut s'attendre à ce que le livre blanc augmente la prise en considération des importantes fonctions sociales du sport, et ce, dans le processus de prise de décision européen et, dans une moindre mesure, dans le processus de prise de décision national.

Concrètement, grâce aux actions qu'il propose, le livre blanc est susceptible de contribuer à ce que le sport soit mieux intégré à d'autres domaines politiques communautaires, comme la santé, la jeunesse, la citoyenneté, l'éducation et la formation, l'emploi, l'inclusion sociale, l'intégration sociale, la recherche et le développement régional, et à ce que cette orientation se traduise au niveau des États membres.

Un autre impact positif découle du fait que l'UE fait des déclarations politiques sérieuses dans des domaines tels que la santé, le volontariat, l'inclusion et le financement du sport. De ce fait, en vertu de sa position, elle ouvre la voie à de futures politiques et elle contribue à la promotion des intérêts du secteur du sport de masse.

Tout impact direct du livre blanc dans sa lutte contre les principales menaces à l'encontre du sport, comme le dopage, les comportements violents et racistes et la criminalité, est plutôt limité et exige une étroite coopération avec d'autres acteurs. Cependant, le livre blanc pourrait avoir un impact indirect en renforçant les réseaux existants et en encourageant des approches plus coordonnées.

Les actions proposées concernant le rôle sociétal du sport contribueront positivement aux attentes des parties concernées concernant une meilleure mise en œuvre de la déclaration de Nice du Conseil.

5.6.2. Impact économique

Le livre blanc devrait aussi de renforcer la prise en considération du sport dans les domaines politiques communautaires qui concernent sa dimension économique.

L'action proposée visant la promotion de la mise à disposition de données économiques statistiques comparables sur le secteur sportif devrait avoir un impact important. Si, à l'avenir, les efforts des États membres et de la Communauté visant à instaurer une méthode statistique européenne commune pour mesurer l'impact économique du sport sont mis en œuvre, les décideurs politiques nationaux auront un outil important à leur disposition pour mieux concevoir des politiques sportives nationales, basées sur des chiffres fiables. Les coûts prévus resteront limités (voir chapitre 10).

Les actions proposées concernant le financement du sport n'auront pas d'impact immédiat sur la situation économique des organisations sportives. Cependant, elles auront l'effet inverse qui consiste à attirer l'attention des décideurs politiques européens et nationaux sur les préoccupations et les besoins spécifiques du secteur sportif. Par ailleurs, elles aideront les acteurs concernés à réfléchir à des solutions qui couvrent les sources publiques et privées afin de garantir le financement du secteur du sport de masse sur le moyen et le long terme.

Des approches mieux coordonnées dans le domaine du sport et de la santé, comme celles envisagées par le livre blanc, contribueront à mieux mettre en évidence la corrélation positive entre l'activité physique et la réduction des coûts en matière de soins de santé dans les États membres de l'Union.

5.6.3. Impact environnemental

Conformément à la mission de la Commission pour promouvoir un niveau élevé de protection de l'environnement, les actions proposées dans le livre blanc devraient atteindre les résultats suivants: (1) Une gestion plus responsable des activités sportives, des installations sportives et des événements sportifs, en encourageant la mise en œuvre de plans volontaires, comme le système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS), le label écologique européen et les achats publics durables et (2) La transmission des valeurs environnementales à l'ensemble de la société. Le livre blanc visera à encourager les organisations sportives à se fixer des objectifs environnementaux sérieux, à améliorer leurs performances environnementales et à promouvoir des actions environnementales à l'initiative des associations sportives. Du point de vue financier, si le sport est pris en compte dans la partie «information et communication» du nouveau programme Life+, la probabilité de mise en œuvre des actions proposées par les organisations sportives sera accrue.

5.6.4. Impact hors de l'UE

Le sport peut apporter une contribution positive à la réalisation des objectifs de développement. Ce fait est reconnu au niveau international (ex. les objectifs du Millénaire pour le développement), via des structures multilatérales qui allient dialogue politique et assistance extérieure pour les projets liés au sport, via des programmes d'assistance par les principales organisations sportives internationales, et via la création de réseaux non gouvernementaux spécialisés.

Au niveau communautaire, le Parlement européen a adopté en 2005 une résolution sur le développement et le sport. La Commission et la FIFA ont récemment signé un protocole d'accord pour faire du football un moteur de développement en Afrique et dans les pays des Caraïbes et du Pacifique. Des actions complémentaires ou novatrices concernant des actions et des programmes existants, ainsi que l'inclusion d'actions liées au sport dans les programmes d'aide extérieure, sont susceptibles d'avoir un impact positif dans les pays tiers, à condition d'assurer une étroite coopération avec tous les acteurs (Nations unies, autorités publiques des

États membres, fédérations sportives et organisations privées dans le domaine des relations sportives internationales). Le sport est susceptible de favoriser davantage le dialogue avec les pays partenaires, dans le cadre de la diplomatie publique communautaire.

6. RESUME: COMPARAISON ENTRE LES DIFFERENTES OPTIONS ET LEUR IMPACT ATTENDU

Le tableau suivant dresse une comparaison entre les différentes options analysées ci-dessus et leur impact attendu:

	Option 1 Pas d'action	Option 2 Plus de consultations	Option 3 Large initiative Livre blanc Communication		Option 4 Mesures uniques
Rentabilité	Coûts indirects de l'«absence d'action» dans plusieurs domaines	Coûts indirects de la «duplication des efforts»	Limitée aux études, aux conférences et aux frais de fonctionnement	Limitée aux études, aux conférences et aux frais de fonctionnement	Dépend des actions uniques proposées
Efficacité	n.a.	Duplication des efforts, larges consultations publiques déjà menées	Moyen efficace pour avoir une approche large du sport et pour mieux tenir compte de la déclaration de Nice	Moyen efficace pour avoir une approche large du sport et pour mieux tenir compte de la déclaration de Nice, mais moins de visibilité et de poids politique qu'un livre blanc	Efficace uniquement dans des domaines uniques (ex/ agents de joueurs), il ne s'agit pas d'une option viable pour conférer un profil supérieur au sport dans la prise de décision communautaire
Cohérence	Incohérence au vu de la demande politique et des attentes des parties concernées pour une initiative sur le sport	Approche incohérente (cf. efficacité)	Approche cohérente au vu des dernières consultations et du contexte juridique et politique	Approche cohérente au vu des dernières consultations et du contexte juridique et politique, mais pas appropriée en raison de la nécessité d'avoir une visibilité et une portée maximum pour les citoyens	Approche incohérente au vu de la diversité des attentes. Inappropriée pour couvrir les intérêts du secteur du sport de masse et les dimensions citoyennes du sport

Risques possibles	<p>Détérioration de la situation existante, occasion manquée d'atteindre les citoyens</p> <p>Image négative / manque de crédibilité de la Commission («passivité»)</p>	Image négative de la Commission en raison du manque de progrès et de la duplication du travail	<p>Instrument trop «léger» selon certaines parties concernées, avec trop peu de propositions de grande portée</p> <p>Besoin d'une coopération étroite au sein de la Commission pour garantir la mise en œuvre des actions proposées</p> <p>Possibilité de contraintes en matière de budget et de ressources humaines, bien que limitées</p>	<p>Instrument trop «léger» selon certaines parties concernées, avec trop peu de propositions de grande portée</p> <p>Besoin d'une coopération étroite au sein de la Commission pour garantir la mise en œuvre des actions proposées</p> <p>Possibilité de contraintes en matière de budget et de ressources humaines, bien que limitées</p>	<p>Occasion manquée de faire une déclaration au niveau communautaire sur l'importance du rôle à facettes multiples du sport</p> <p>Critiques de la part des parties concernées par le sport et des gouvernements pour ne pas avoir saisi l'occasion de conférer un profil supérieur au sport dans la prise de décision communautaire</p>
Avis général	Option non viable	Option non viable	Choix politique adéquat et meilleure valeur ajoutée	Deuxième meilleure option	Ne donnera pas lieu à une approche politique communautaire globale

7. VALEUR AJOUTEE DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE

Au vu de ce qui précède, la valeur ajoutée de la participation de la Communauté est uniquement analysée pour l'option d'un livre blanc sur le sport.

7.1. Subsidiarité de la proposition

Afin d'évaluer la capacité d'action de l'UE dans le domaine sportif et afin de savoir si elle est mieux placée que les États membres pour s'attaquer aux problèmes susmentionnés, il convient de souligner que l'initiative proposée est tout d'abord un document politique qui ne comporte aucune proposition de réglementation. Tandis qu'il n'existe aucune compétence communautaire pour le sport; les problèmes identifiés sont directement liés aux domaines de compétence communautaire qui concernent les divers sujets que l'initiative va aborder, et qui

concernent la santé, l'éducation, la jeunesse ou la citoyenneté, ainsi que la concurrence et les règles du marché intérieur.

L'option d'un livre blanc contribuerait à améliorer la coopération entre États membres dans les domaines où l'expérience a démontré que les États membres seuls ne peuvent pas obtenir les résultats nécessaires pour résoudre ou aborder les problèmes et que l'UE est bien placée pour y parvenir grâce à un ensemble d'instruments non obligatoires. En effet, des activités communautaires ne sont proposées que pour les sujets qui comportent une valeur ajoutée évidente et pour lesquels les États membres ont clairement indiqué leur désir de voir une action de l'UE. Par conséquent, le plan d'action ne couvre pas toutes les questions avancées par les acteurs concernés par le sport mais il dresse une liste des priorités, qui se base sur les compétences communautaires et sur les souhaits des États membres.

Des questions de subsidiarité ont pu survenir en ce qui concerne l'option 4, pour laquelle des actions de réglementation concrètes auraient été proposées.

Par conséquent, on estime que le livre blanc ne pose pas de problème concernant le principe de subsidiarité, en ce qui concerne le droit d'agir. Il n'y a aucune interférence avec les compétences des États membres dans le domaine sportif. Le livre blanc ne dépassera pas les limites nécessaires à la réalisation des objectifs du traité.

Concernant la proposition contenue dans le plan d'action qui pourrait entraîner une action législative future, la proposition de livre blanc a pour objectif d'effectuer une évaluation d'impact afin de proposer une vision claire des activités des agents de joueurs dans l'UE et d'envisager les différentes options d'action au niveau communautaire. L'évaluation d'impact proposée n'est pas, en soi, une proposition d'action législative, bien que, si elle est justifiée, une action législative sera envisagée parmi les possibles options. Par conséquent, elle ne donnera lieu à aucune préoccupation relative à la subsidiarité ou à la proportionnalité.

Dans le domaine des agents de joueurs, la Commission a reçu des demandes insistantes et presque unanimes de la part du mouvement sportif et des États membres pour agir dans ce domaine. Au vu de l'ampleur des problèmes signalés dans ce domaine et de la nature transfrontalière des activités des agents de joueurs, il semble justifié de mener une évaluation d'impact au niveau communautaire.

Cependant, comme on l'a déjà été observé, l'évaluation d'impact proposée n'a aucun impact en soi sur l'application du principe de subsidiarité. Cet impact doit être analysé dans l'évaluation d'impact proposée sur les agents de joueurs, et non dans la présente évaluation d'impact sur un livre blanc sur le sport.

7.2. Proportionnalité de la proposition

De même, il est considéré que l'option retenue d'un livre blanc ne soulève aucun problème concernant le principe de proportionnalité, étant donné que les actions proposées sont principalement de nature politique et non juridique, et qu'elles visent à conférer une orientation stratégique qui, par conséquent, ne sera pas disproportionnée.

En ce qui concerne l'évaluation d'impact proposée sur les agents de joueurs, le mouvement sportif et les États membres ont adressé des demandes répétées à l'UE pour réguler, de manière proportionnée, l'activité des agents de joueurs au moyen d'une initiative législative communautaire. Avant d'envisager une possible action, la Commission mènera une évaluation

d'impact. Par conséquent, la mesure proposée n'a aucun impact sur l'application du principe de proportionnalité.

7.3. Complément, renforcement et/ou synergies avec d'autres interventions

Pour la première fois, le livre blanc va donner un aperçu de toutes les différentes interventions de la Commission dans le domaine sportif et des interactions du sport avec d'autres politiques communautaires.

L'initiative va représenter une valeur ajoutée pour les initiatives existantes dans le domaine sportif, de manière à fournir un complément aux politiques nationales et aux réseaux de coopération existants dans les divers domaines sportifs.

La proposition d'évaluation d'impact concernant les agents de joueurs permettra une analyse consciencieuse de la situation avant de tirer la moindre conclusion. Il convient aussi de souligner que la CEJ a reconnu la légitimité des objectifs de professionnalisation et de moralisation des activités des agents de joueurs, dans le cadre d'un jugement portant sur l'application du droit de la concurrence dans le domaine des agents de joueurs.

8. CONSULTATIONS DES ACTEURS ET TEMOIGNAGES

8.1. Dialogue avec le mouvement sportif européen

La Commission assure un dialogue permanent avec le mouvement sportif européen. Jusqu'à l'année 2003, le Forum européen du sport a rassemblé près de 300 délégués chaque année, y compris des représentants des gouvernements des États membres, des représentants du mouvement sportif – souvent limités aux fédérations européennes et aux organisations européennes – ainsi que des observateurs occasionnels.

8.1.1. Conférences «L'UE et le sport: répondre aux attentes»

En 2005, la Commission a décidé d'intensifier son dialogue avec le mouvement sportif et de se concentrer sur des discussions plus ciblées. Cette action s'est déroulée sous le slogan «L'UE et le sport: Répondre aux attentes» et a contribué à ouvrir la voie à la proposition de livre blanc, en se concentrant sur des sujets concrets, auxquels les parties concernées accordent une grande importance.

La première conférence de consultation fut organisée les 14 et 15 juin 2005.³ Trois ateliers furent organisés. Ils portaient sur «la fonction sociale du sport», «le volontariat dans le sport» et «la lutte contre le dopage». La seconde conférence de consultation fut organisée les 29 et 30 juin 2006 à Bruxelles et avait pour titre: «le rôle du sport en Europe». Tout comme pour l'année précédente, des experts extérieurs ont préparé des rapports pour chaque atelier. Les ateliers ont abordé «le rôle sociétal du sport»⁴, «l'impact économique du sport» et «l'organisation du sport»⁵. Par conséquent, les trois titres de chapitres de la proposition de livre blanc étaient aussi les trois principaux titres de la conférence.

³ Rapports des ateliers: http://ec.europa.eu/sport/sport-and/equal-opp/docs/atelier_rapport_fr.pdf

⁴ Rapport de l'atelier 1: http://ec.europa.eu/sport/doc/role_societal_sport.pdf

⁵ Rapport de l'atelier 3: http://ec.europa.eu/sport/doc/organisation_sport_europe.pdf

Des réunions entre les fédérations sportives européennes et le commissaire en charge du sport eurent lieu en 2004, 2005 et le 20 septembre 2006. Cette dernière réunion a permis de se pencher sur les éléments essentiels de l'initiative prévue sur le sport, notamment la gouvernance du sport en Europe et les fonctions organisationnelles spécifiques du sport.⁶ Avant la principale réunion, la Commission a rencontré séparément certaines fédérations plus restreintes et des fédérations dotées de capacités financières plus limitées.

8.1.2. Consultations bilatérales

La Commission a toujours été disposée à recevoir des organisations sportives, comme des organisations de sports professionnels, de sports amateurs et des organisations qui représentent à la fois le «sport et la culture» ou «le sport pour tous». En 2006 et 2007, la Commission a tenu des réunions bilatérales avec un certain nombre d'organisations sportives afin de discuter des thèmes liés à l'initiative communautaire proposée sur le sport. Contrairement aux réunions multilatérales mentionnées plus haut, les résultats n'ont pas été publiés car les échanges étaient confidentiels.

8.1.3. Consultation en ligne

Une consultation via Internet visant toutes les organisations et toutes les personnes intéressées a été lancée le 7 février 2007 et s'est terminée le 3 avril 2007.⁷ Le site Web se basait sur l'outil interactif de prise de décision et comprenait toute une gamme de questions à choix multiple, ainsi que des champs pour que les personnes interrogées puissent y insérer leurs idées et leurs avis. La Commission a profité de ces diverses conférences, ainsi que des conférences auxquelles elle a été invitée, afin d'inciter les parties concernées à profiter de cette occasion pour se faire entendre. Par ailleurs, un rapport détaillé portant sur les résultats de la consultation sera joint à ce livre blanc.

8.2. Consultations avec les États membres de l'UE

8.2.1. Réunions des ministres des sports européens et des directeurs des sports européens

Chaque présidence organise une réunion des directeurs des sports des États membres (hauts fonctionnaires ayant un accès direct à leurs ministres), et au cours de ces dernières années, la plupart des présidences a organisé une réunion informelle des ministres des États membres qui sont en charge du sport. Lors des deux dernières années, des réunions ministérielles informelles ont été organisées par les présidences du Luxembourg, du Royaume-Uni et de l'Allemagne. Une conférence ministérielle a été organisée conjointement par la Commission et la présidence finlandaise sous le titre «l'UE et le sport: répondre aux attentes» à Bruxelles les 27 et 28 novembre 2006.⁸ Lors de cette conférence, les débats ont été retransmis en direct sur des écrans de télévision dans une pièce voisine. La participation était ouverte non seulement aux parties concernées spécifiques, mais aussi à toutes les parties intéressées.

8.2.2. Réunions d'experts

En 2005 et 2006, une série de réunions d'experts, réunissant les représentants des gouvernements des États membres, a été organisée. Le contenu de la plupart de ces réunions a

⁶ Rapport: http://ec.europa.eu/sport/doc/figel_federations_Rapport_fr.pdf

⁷ Projet de livre blanc sur le sport – Consultation en ligne.
<http://ec.europa.eu/yourvoice/ipm/forms/dispatch?form=OnlineConsult2007&lang=fr>

⁸ Conclusions: http://ec.europa.eu/sport/doc/conclusion_ministerielles_fr.pdf

été communiqué via des publications sur Internet. Ces réunions portaient principalement sur la lutte contre le dopage, l'égalité des chances, la santé, le volontariat et la libre circulation des sportifs. Des experts issus du mouvement sportif et du monde académique avaient aussi l'occasion de participer à certaines de ces réunions.

8.2.3. *Groupes de travail européens «Sport et santé», «Sport et économie», «Organisations sportives sans but lucratif»*

Suite aux décisions, prises par les États membres de l'UE sous les présidences britanniques, autrichiennes et finlandaises, de travailler plus étroitement sur des thèmes à l'ordre du jour permanent pour le sport, pour lesquels ils sont directement concernés, des groupes de travail communautaires ont été mis en œuvre sur les thèmes du «sport et de la santé» (2005), du «sport et de l'économie» (2006), et des «organisations sportives sans but lucratif» (2007). De même, à Stuttgart (en mars 2007), les ministres ont décidé d'instaurer un réseau d'agences anti-dopage nationales. Cette forme de coopération ne se fonde pas sur le droit communautaire et le résultat n'est pas contraignant. Au moins huit États membres ont participé à chaque groupe de travail. Le travail de ces groupes a été d'une grande utilité pour la préparation du livre blanc.

8.2.4. *Groupe de travail des États membres «Livre blanc»*

Un groupe de travail «Livre blanc», réclamé par les ministres des sports européens et convoqué conjointement par la présidence allemande et la Commission, s'est réuni le 7 mars 2007 à Bruxelles. Il s'est concentré sur des thèmes concrets et pratiques, qui étaient dignes d'intérêt pour les États membres, et qui pourraient être inclus au livre blanc.

8.3. **Études, enquêtes, rapports disponibles**

8.3.1. *Études indépendantes menées par la Commission*

Quatre études de consultants ont été menées en 2004 et publiées en janvier 2005. Elles portaient sur la question du changement de mode de vie concernant l'obésité des enfants et des jeunes⁹, le potentiel de création d'emplois du secteur sportif¹⁰, la fonction de dialogue interculturel du sport¹¹ et le problème de changement rapide de carrière (le besoin de carrières doubles) chez les jeunes athlètes de haut niveau. Le groupe de travail communautaire «sport et santé» a été instauré afin de réagir à certains de ces rapports (voir plus haut). En janvier 2007, un contrat a été signé avec les sociétés de consultance INEUM et TAJ pour mener une enquête sur les centres de formation pour jeunes athlètes dans les États membres.

8.3.2. *Enquêtes européennes*

Deux enquêtes Eurobaromètre ont été menées en relation avec l'Année de l'éducation par le sport (AEES 2004) de la Commission européenne – l'une avant le début de l'Année¹², l'autre vers la fin.¹³ Elles ont confirmé l'importance du rôle du sport dans la société européenne et le souhait des citoyens de mieux promouvoir le sport dans l'UE.

⁹ <http://ec.europa.eu/sport/documents/lotpaderborn.pdf>

¹⁰ <http://ec.europa.eu/sport/documents/lotvocasport.pdf>

¹¹ <http://ec.europa.eu/sport/documents/lot3.pdf>

¹² http://ec.europa.eu/public_opinion/archives/ebs/ebs_197_fr_summ.pdf

¹³ http://ec.europa.eu/public_opinion/archives/ebs/ebs_213_summ_en.pdf

8.3.3. *Rapports du Parlement européen*

Depuis le milieu des années 1990, les membres du Parlement ont régulièrement fait part de leur intérêt pour le sport et ont prié la Commission d'entreprendre une action dans ce domaine. Au cours des années précédentes, le PE a émis des résolutions sur «les femmes et le sport», «le sport et le développement» et a organisé des auditions sur «le dopage dans le sport» et «l'éducation dans le sport». Le soutien de la Commission CULT était vital pour obtenir le financement des projets antidopage (2000-2002) et pour mettre en place l'Année européenne de l'éducation par le sport (AEES 2004). Divers documents CULT témoignent des attentes de la commission. Plus récemment, le PE a adopté son «Rapport sur l'avenir du football professionnel en Europe»¹⁴. Les principaux objectifs du Parlement sont de s'attaquer à l'incertitude juridique présumée entourant le football, dénoncée par certaines parties concernées, de répondre aux évolutions négatives (blanchiment d'argent, fraude, matches truqués, etc.) et de stimuler un équilibre compétitif.

8.3.4. *Autres témoignages*

Afin de préparer le livre blanc sur le sport, la Commission a entrepris un exercice de sélection de la documentation indépendante, académique et journalistique disponible afin de réunir assez de témoignages sur les sujets à identifier dans le cadre de l'initiative, comme le rapport sur les «règles du jeu»¹⁵. Par ailleurs, la Commission a reçu des contributions directes de la part des parties concernées par le sport (tant d'organisations et de fédérations de sport professionnel et amateur que du sport organisé et non organisé) sur les éléments qu'ils souhaitent voir aborder dans les différents chapitres du livre blanc. L'Étude Indépendante sur le Sport européen 2006 constitue une contribution au débat. Il fut lancé à l'initiative des gouvernements de France, d'Allemagne, d'Espagne et du Royaume-Uni et a été financé par l'UEFA. Ce rapport, présenté en 2006 par M. José Luis Arnaut,¹⁶ analyse la situation actuelle dans le football européen et contient un certain nombre de demandes pour que l'UE entreprenne une action dans le domaine du football professionnel. Ce rapport n'est pas un document de la Commission mais il fait part des attentes de certaines parties concernées à l'égard de l'UE.

9. RESSOURCES FINANCIERES ET HUMAINES

Le plan d'action «Pierre de Coubertin» a été conçu de manière à limiter autant que possible les ressources financières et humaines nécessaires à sa mise en œuvre. Les besoins en ressources humaines et administratives seront couverts via les allocations accordées aux services de gestion dans le cadre de la procédure d'allocation annuelle.

Plus précisément, l'impact en termes d'implications budgétaires pour les lignes budgétaires existantes (ex. point 15 01 02 11 – Autres dépenses de gestion du domaine politique Education et culture) sur une période de 5 ans (2008-2012, la période de mise en œuvre du livre blanc) peut être estimé comme suit:

¹⁴ <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P6-TA-2007-0100+0+DOC+XML+V0//FR&language=FRN>

¹⁵ COE [Comité olympique européen]; FIA [Fédération Internationale de l'Automobile] & Herbert Smith (Hrsg.) (2001): Les Règles du jeu. Première conférence européenne sur la Gouvernance du sport, 26 et 27 février 2001. Rapport et conclusion de la conférence, Bruxelles.

¹⁶ http://www.independentfootballreview.com/doc/Full_Report_FR.pdf

- Etudes et enquêtes: 1 950 000 €(soit 390 000 €en moyenne par an).
- Plates-formes/réseaux et structures de dialogue et de coopération: 900 000 € (soit 180 000 €en moyenne par an).

L'impact sur les ressources humaines sera limité, étant donné que la plupart des actions sont liées aux domaines déjà traités par l'Unité sport de la DG Éducation et culture. La mise en œuvre d'actions qui sont entièrement neuves exigera une personne supplémentaire au niveau de cette unité pendant les 5 ans de la période de mise en œuvre.

Certaines activités liées au sport peuvent aussi avoir lieu au niveau des directions générales marché intérieur et services (MARKT), justice et affaires intérieures (JLS), emploi, affaires sociales et égalité des chances (EMPL) et concurrence (COMP), mais ces activités auront lieu, dans tous les cas, dans le contexte du travail existant portant sur le sport.

10. SURVEILLANCE ET EVALUATION

La Commission surveillera la mise en œuvre du plan d'action «Pierre de Coubertin» contenu dans le livre blanc et a l'intention de garantir le suivi politique en:

- rendant un rapport régulier aux États membres de l'UE sur les progrès réalisés dans chaque domaine d'action. La Commission effectuera cette tâche sous chaque Présidence, qui débute au second semestre de l'année 2007, dans le cadre des réunions avec les directeurs des sportseuropéens.
- rendant un rapport au Parlement européen sur l'expérience acquise, le cas échéant. La Commission effectuera cette tâche dans les commissions du PE, principalement la commission CULT.

La Commission surveillera et effectuera un suivi des progrès en utilisant les indicateurs suivants. Cela permettra aux États membres, au Parlement et à la Commission de déterminer si les objectifs du livre blanc ont été atteints, et ce, dans quelle mesure.

- (1) La mise à disposition de recommandations claires basées sur les études et sur l'évaluation d'impact prévus dans le plan d'action.
- (2) Le fonctionnement d'un dialogue et de réseaux mieux structurés et plus efficaces sur le sport au niveau communautaire, comme le prévoit le plan d'action. Un Eurobaromètre, deux ans après l'adoption d'un livre blanc, permettra de mesurer le taux de satisfaction des parties concernées par le sport au sujet de meilleures structures de dialogue et de coopération pour le sport au niveau communautaire. Une plateforme communautaire sur le sport (ex. un forum sur le sport), qui rassemble toutes les parties concernées par le sport dans l'UE et qui se tiendra pour la première fois en 2008, permettra d'obtenir un compte-rendu direct sur les progrès de la mise en œuvre du livre blanc. L'organisation régulière de réunions des groupes de travail communautaires existants, plus la mise en œuvre de nouveaux réseaux, ainsi que la participation régulière d'un nombre régulier d'États membres et d'autres parties concernées, seront organisées. Des progrès concernant la mise en œuvre de comités de dialogue social pour le sport peuvent être attendus sur le moyen terme.

- (3) Des réunions informelles entre les ministres des sports européens et les directeurs des sports européens. L'objectif est d'arriver à ce que chaque État membre assurant la présidence européenne organise une réunion des directeurs des sports et une réunion des ministres des sports et assure la continuité des débats en coordonnant étroitement ses programmes pour le sport avec le Troïka et en coopération avec la Commission, tout en utilisant un ordre du jour permanent pour le sport, en décidant des priorités communes et en garantissant des comptes-rendus réguliers aux ministres des sports.
- (4) Une augmentation du cofinancement des projets liés au sport dans le cadre de programmes, de fonds et d'actions communautaires. Le travail au niveau interservices basé sur des réunions du groupe interservices sur le sport, dirigé par la DG EAC, permettra de faire l'inventaire régulier des progrès effectués en termes d'intégration du sport aux programmes, aux fonds et aux actions communautaires, et d'identifier les besoins en vue d'une amélioration accrue. Un Eurobaromètre, deux ans après l'adoption d'un livre blanc, permettra de mesurer le taux de satisfaction des parties concernées par le sport concernant un meilleur cofinancement communautaire des projets liés au sport.
- (5) La mise à disposition de données fiables et comparables à l'échelle européenne qui illustrent la dimension économique du sport en Europe. Des données statistiques basées sur une approche NACE élargie devraient être disponibles pour la mi-2009.